



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen
Investit pour votre avenir

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi

Programme opérationnel AXE 3 (Accompagnement des politiques des communes)

Convention n° 4

N° PRESAGE

Année(s)

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen

38571 AIPEMP

Subvention globale OI n° Présage 34382

2013

Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009 ;

Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010 ;

Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011 ;

Vu le Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national de l'objectif "Compétitivité régionale et emploi" ;

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

Vu la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la Décision de la Commission européenne du 11 juillet 2006 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social

PREFECTURE DEUX-SEVRES

- 5 DEC. 2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-38571 AIPEMP
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception en préfecture : 09/12/2013

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

Vu la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la Décision de la Commission européenne du 11 juillet 2006 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social

ddg

- européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France de la région Poitou-Charentes ;
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2008-16 du 6 octobre 2008 relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre des objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » ;
 - Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013 ;
 - Vu l'Instruction DGEFP du 29 juin 2012
 - Vu l'attestation en date du 19 février 2013 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné ;
 - Vu l'avis du Comité Régional Unique de Programmation, réuni le 7 mai 2013 ;
 - Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion compétente ci-après désignée, Comité Technique de programmation en date du 27 septembre 2013 ;
 - Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion compétente ci-après désignée, Commission Technique Spécialisée en date du 12 avril 2013 ;
 - Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Niort en date du 25 novembre 2013

Entre l'Organisme Intermédiaire

Représenté par la Présidente
Geneviève GAILLARD

ci-après dénommé, le PLIE de la Communauté d'Agglomération de Niort, d'une part,

Et Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP)

n° SIRET : 452 168 495 00011
statut : Association
situé(e) : 6 rue de la Distillerie 79210 MAUZE SUR LE MIGNON
représenté[e] par : Le Président, Jean-Jacques GUILLET

ci-après dénommé « AIPEMP » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 Objet de la subvention

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « **Accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion à vocation environnementale dans le Marais Poitevin** », ci-après désignée

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi

de la région Poitou-Charentes pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe, la mesure et la sous-mesure suivants :

- axe : 3 Cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations
- mesure : 31 Cohésion sociale
- sous-mesure : 312 Accompagnement des politiques des communes

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe I de la présente convention.

Cette annexe précise les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultat,

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), ci-après désigné « le service gestionnaire », situé 28 rue Blaise Pascal BP 193 79006 NIORT Cedex, assure, pour le compte de l'État, l'ensemble des tâches décrites ci-après.

Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question relative au cofinancement de son opération par le Fonds social européen (FSE).

Article 2 Périodes couvertes

Article 2 - 1 Période de réalisation de l'opération par le bénéficiaire

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1.

Article 2 - 2 Période de justification des dépenses par le bénéficiaire

Le bénéficiaire est habilité à acquitter les dépenses engagées au titre de l'opération jusqu'à la date de production du bilan intermédiaire annuel ou final attendu pour la tranche d'exécution considérée.

Article 2 - 3 Période d'effet et de révision

La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12.

Article 3 - Coût et financement de l'opération

[Si la période de réalisation ne dépasse pas une tranche d'exécution annuelle] ¹

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de :

132 204,60 euros TTC

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de

l'opération s'élève à un montant de :

66 102 euros maximum, soit 50 % maximum du coût total prévisionnel éligible.

Date de télétransmission : 09/12/2013

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

116

[Si la période de réalisation dépasse une tranche d'exécution annuelle] ⁱⁱ

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de :

- [montant] euros HT [(ou) TTC]

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de :

- [montant] euros maximum, soit [taux]% maximum du coût total prévisionnel éligible.

Article 4 - Imputation comptable de l'aide du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

- Axe « Fonds » : FSE00
- Axe « Tranche fonctionnelle » : FE2007-2013
- Axe « Domaine fonctionnel » : FSE00-01 (Compétitivité régionale et emploi)
- Axe « Compte budgétaire » : [81 à 87] (Assistance technique)
[91 à 97] (Interventions)
- Axe « Centre financier » : [L013 à C948] (DRFIP et CBCM)

Les fonds sont versés par virement sur le compte référencé par le Relevé d'identité bancaire annexé à la présente convention

Article 5 - Modalités de paiements

La participation FSE est versée au bénéficiaire :

- au titre d'une avance de 40 % mise en paiement après notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération ⁱⁱⁱ ;
- au titre d'acomptes, sous réserve de production d'un bilan intermédiaire d'exécution ;
- au titre du solde final de l'opération, sous réserve de production du bilan d'exécution final.

Le paiement de chaque acompte ou solde est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de contrôles de service fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21.

Aucune demande d'acompte ne peut porter sur un montant inférieur à 10 % du montant FSE prévisionnel, pour la tranche d'exécution considérée.

Le total des acomptes versé au bénéficiaire ne peut dépasser 80 % du montant FSE prévisionnel de l'aide du FSE fixé à l'article 3, pour la tranche d'exécution considérée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le service gestionnaire du montant de la subvention déterminant le montant du paiement des acomptes et soldes ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le service gestionnaire répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours contre la décision de la CLE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort, en application de l'article 24.

d NG

Article 5-1 Paiements intermédiaires

Le bénéficiaire a la possibilité de déposer auprès du service gestionnaire un bilan intermédiaire d'exécution en vue d'obtenir le paiement d'un acompte.

Le bilan intermédiaire d'exécution comprend obligatoirement :

- un état synthétique de l'avancement physique de l'opération, en particulier les données intermédiaires relatives aux quantités d'unité d'œuvre, aux produits et services fournis ;
- un rapport de présentation des résultats de l'opération, en référence aux buts assignés à l'opération, éventuellement déclinés par type d'action^{iv}.

Le bilan intermédiaire d'exécution comprend également :

- un état certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par action^v ;
- [pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, complétée des références des pièces justificatives comptables afférentes et des coefficients d'affectation ou clés de répartition appliqués à chaque poste]^{vi}.

Le montant des acomptes est établi proportionnellement aux dépenses éligibles justifiées, sur la base du taux d'intervention FSE conventionné, pour la tranche d'exécution considérée, [(le cas échéant) sans déduction de l'avance consentie].

Article 5-2 Paiements annuels et finals

Le bénéficiaire est tenu de remettre au service gestionnaire :

- un bilan final, après la fin de la période de réalisation et au plus tard quatre mois après la fin de cette échéance.

Toute demande de dépassement du délai maximum de quatre mois fixé pour la production des bilans intermédiaires annuels et du bilan final est appréciée au cas par cas par le service gestionnaire.

Le cas échéant, le dépassement est décidé par l'autorité de gestion sur avis motivé des membres du comité de programmation.

Dans cette hypothèse, le délai maximum de production des bilans intermédiaires annuels et du bilan final ne peut dépasser six mois après la fin de la tranche d'exécution concernée. vii

[Chaque] bilan d'exécution [intermédiaire annuel ou final] comprend obligatoirement :

- un état consolidé des résultats de l'opération, en particulier les données relatives aux quantités d'unité d'œuvre, aux produits et services fournis ;
- un état certifié exact du commissaire aux comptes, des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par action ;
- [pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, complétée des références des pièces justificatives comptables afférentes et des coefficients d'affectation ou clés de répartition appliqués à chaque poste].
- un état consolidé des réalisations de l'opération, en référence aux indicateurs de réalisation (tableaux D1-D2) listés en annexe ;
- un rappel des mesures prises pour assurer les obligations de publicité, accompagné de toute pièce probante requise ;
- un état certifié exact des ressources nationales publiques et privées effectivement perçues à la date d'établissement du bilan, y compris les recettes éventuellement générées par l'opération.

Il est accompagné des certificats des organismes cofinanceurs à hauteur des versements effectués pour la période considérée.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
[Les bilans d'exécution relatifs à chaque tranche annuelle sont successivement présentés jusqu'à la production du bilan final d'exécution ; le solde relatif au bilan d'exécution d'une tranche annuelle ne peut être versé que sous réserve qu'il ait été procédé à la liquidation de la tranche précédente.]viii

Le solde final est versé au bénéficiaire déduction faite de l'avance éventuellement consentie au démarrage de l'opération

Si le bénéficiaire s'abstient de produire [les bilans intermédiaires annuels et] le bilan final dans les délais prescrit, le gestionnaire se réserve le droit de procéder à une résiliation de la convention, conformément aux dispositions de l'article 15-2.

Article 6 - Dispositions administratives générales

Toute communication faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort

Communauté d'Agglomération de Niort
28 rue Blaise Pascal BP 193 79006 NIORT Cedex

Pour le bénéficiaire

Monsieur Jean-Jacques GUILLET – AIPEMP
6 rue de la Distillerie 79210 MAUZE SUR LE MIGNON

Article 7 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- . une annexe technique (Annexe I - « Description de l'opération ») comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution l'opération, telle que prévue à l'article 1;
- . une annexe financière (Annexe II - « Budget prévisionnel de l'opération ») concernant le plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 3;
- . le modèle de bilan d'exécution à utiliser pour les demandes de versement de l'aide FSE, tel que prévu à l'article 5
- . pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales, et les établissements publics locaux, un relevé d'identité bancaire;
- . [Autres pièces, si nécessaire].

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE A - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 8 - Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

NJG

Article 9 - Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 10 - Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort le droit d'utiliser librement et comme il juge bon les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Article 11 - Confidentialité

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 12 - Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si ces modifications affectent l'équilibre et les conditions d'exécution du projet, dans les conditions fixées ci-après.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

Un avenant ne peut être conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- . il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- . il prend la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord

formel du service gestionnaire.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Date de télétransmission : 09/12/2013

Les aménagements apportés au plan

d'action ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêtés en annexe.

Article 12-1 Modifications susceptibles d'intervenir durant la période de réalisation de l'opération

Les modifications suivantes peuvent être apportées par avenant à la présente convention, durant la période de réalisation de l'opération :

- introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- introduction de nouveaux postes de dépenses ;
- introduction de nouveaux contributeurs ^{ix} ;
- augmentation du montant FSE ou du taux de participation du FSE prévisionnels, pour tout ou partie des tranches annuelles conventionnées ;
- dépassement de la période prévisionnelle de réalisation ;
- modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes, hors application du régime de forfaitisation prévu à l'article 20-1 B.

Article 12-2 Modifications susceptibles d'intervenir avant la fin de la période d'effet et de révision

Les modifications suivantes peuvent être apportées par avenant à la présente convention, avant la fin de la période d'effet et de révision :

- augmentation du coût total éligible réalisé de l'opération^x ;
- changement du mode de détermination des dépenses indirectes de fonctionnement ^{xi}.

Article 13- Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai le service gestionnaire avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort conformément à l'article 15-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 12.

Article 14- Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêchent l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmontée en dépit de toute la diligence déployée.

~~Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel - dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévisible et irrésistible - les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.~~

~~Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.~~

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

116

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort

La participation communautaire n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort à proportion des montants justifiés dans les conditions fixées aux articles 5 et 21.

Article 15 - Résiliation de la convention

Article 15-1 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Le service gestionnaire reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par le service gestionnaire de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention, après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

S'agissant d'opérations comprenant plusieurs tranches annuelles d'exécution, le remboursement ne sera pas exigé, le cas échéant, pour les tranches régulièrement closes, selon les dispositions de l'article 5-1.

Article 15-2 Résiliation à l'initiative du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort

Article 15-2-1 Cas de résiliation

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention;
- b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention, y compris ses annexes;
- c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue;
- d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 14, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 13;
- e) Lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention;

f) Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services communautaires habilités.

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

Le service gestionnaire statue dans les 30 jours suivant la réception des observations du bénéficiaire.

En cas de non-acceptation des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de l'État de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e) et f), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de l'État de mettre un terme à la convention.

Lorsque le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort met un terme à la convention, au motif que le bénéficiaire n'a pas produit le bilan intermédiaire clôturant une tranche d'exécution ou le bilan final d'exécution, dans les conditions fixées à l'article 5-2, et n'a pas reçu de réponse appropriée dans un délai de 30 jours, il procède à une ultime relance écrite et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

Article 15-2-2 Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 21.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable, selon les dispositions de l'article 5-2, l'État ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 16 - Achat de biens et services

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

- . Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre;
- . Les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe I, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de l'annexe II;
- . Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard de l'État au titre de la convention;
- . Le bénéficiaire s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables au titre des articles 8, 9, 10, 11, 17, 18 et 23 soient également applicables à l'attributaire de la commande.

Article 17 - Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à des organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que l'État n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ddg

Le bénéficiaire autorise le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire;
- L'objet de la subvention;
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

La circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 susvisée prévoit des mesures de publicité adaptées aux opérations dépassant un coût total de 500 000 euros ou une participation publique supérieure ou égale à ce montant.

Article 18 - Évaluation de l'opération

Le bénéficiaire est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultats requis, tels que mentionnés en accompagnement de l'annexe I, à l'occasion de la production des bilans intermédiaires clôturant chaque tranche d'exécution et du bilan final d'exécution, décrits à l'article 5.

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme et en vue de son évaluation.

En outre, le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 2.

Article 19- Respect des politiques communautaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles et priorités des politiques communautaires qui lui sont opposables, notamment les règles de concurrence et d'encadrement des aides publiques aux entreprises et le principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

PARTIE B - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 20 - Détermination du plan de financement

Article 20-1 Coûts éligibles

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les coûts doivent répondre aux critères généraux suivants :

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévus dans le budget prévisionnel annexé à la convention;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention;
- être générés pendant la période de réalisation de l'opération, telle que définie à l'article 2-1 de la convention et avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant;
- être par nature éligible aux règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarés et pris en charge dans le cadre d'une autre opération inscrite sur le programme opérationnel ou tout autre programme communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
07/12/2013 12:05:04
CC

Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

A Détermination des dépenses directes déclarées

Les coûts directs éligibles de l'opération sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité

susdites peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'opération directement liés à sa réalisation et pouvant faire l'objet d'une imputation directe. ^{xii}

[En dehors de l'application des régimes de coûts standards unitaires prévus à l'article 11 3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006]

Les coûts éligibles sont justifiés conformément au cadre comptable applicable au bénéficiaire et sous réserve que soient respectées les obligations fiscales et sociales correspondant à son activité.

Ils sont identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

La preuve de l'acquiescement est apportée :

- pour les bénéficiaires privés, par visa du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable, par visa des fournisseurs ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire ;
- pour les bénéficiaires de droit public, par une attestation du comptable public, par visa des fournisseurs ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation directe des coûts, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

[En cas d'application du régime des coûts standard unitaires] ^{xiii}

Les dépenses déclarées sont justifiées à hauteur des unités d'œuvre réalisées au titre de l'opération, sur la base des barèmes approuvés par l'autorité de gestion du programme opérationnel.

B Détermination des coûts indirects de fonctionnement

[Si l'opération relève d'un régime de forfaitisation des coûts indirects] ^{xiv}

Les coûts indirects éligibles de l'opération sont établis conformément au régime de forfaitisation approuvé pour le programme opérationnel dans lequel s'inscrit l'opération.

[Si l'opération ne relève pas d'un régime de forfaitisation]

Les coûts indirects de fonctionnement sont établis au regard des dépenses réelles du bénéficiaire et justifiés sur la base des pièces comptables disponibles.

La part valorisée au titre de l'opération est déterminée par application d'une clé de répartition physique spécifiée dans l'annexe technique ^{xv}.

C Valorisation de dépenses non acquittées par le bénéficiaire ^{xvi}

[Si l'opération prévoit des apports en nature] ^{xvii}

Les apports en nature constituent des coûts éligibles, dans la mesure où ils représentent tout ou partie des cofinancements de l'opération visés à l'article 3.

Le montant de ces apports ne doit pas excéder :

soit les coûts réellement supportés et dûment justifiés par les documents comptables de tiers qui ont effectué ces apports au bénéficiaire à titre gratuit mais assument le coût correspondant;

- soit les coûts généralement acceptés sur le marché considéré pour le type d'apport concerné, lorsqu'aucun coût n'est supporté.

Dans le cas de cofinancement en nature, les apports ainsi valorisés apparaissent pour le même montant dans les coûts de l'opération, en tant que dépenses valorisées, et dans les ressources de l'opération, en tant que cofinancement en nature.

[Si l'opération prévoit la contribution d'opérateurs tiers] ^{xviii}

Les [ou les] organismes suivant[s] contribuent à la réalisation de l'opération, en qualité d'opérateurs tiers :

- [Premier organisme] ;
- [Second organisme] ;
-

Les dépenses acquittées par ces organismes sont comptabilisées en tant que dépenses réalisées au titre de l'opération dans la mesure où, préalablement à la signature de la présente convention, aura été établi un acte engageant le bénéficiaire et chacun des organismes concernés, selon les dispositions de l'article 18 du décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011.

Les dépenses ainsi valorisées apparaissent pour le même montant en ressources, en tant que contreparties des opérateurs tiers.

Le bénéficiaire n'effectue aucun reversement de crédits communautaires au profit des organismes contribuant à la réalisation de l'opération.

Article 20-2 Détermination des ressources mobilisables

Sont mobilisables l'ensemble des ressources concourant au financement de l'opération recevant une participation du Fonds social européen, soit au titre de l'apport d'organismes tiers, soit au titre de l'autofinancement du bénéficiaire.

Les ressources comprennent les recettes éventuellement générées pendant la période de réalisation de l'opération, celles-ci étant constituées du produit de ventes, de location, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes, perçu par le bénéficiaire.

Ces ressources figurent intégralement dans l'annexe II - A.

Si l'assiette des dépenses du projet est différente du coût total éligible au FSE, il appartient au bénéficiaire de s'assurer que chaque organisme financeur concerné a certifié le seul montant affecté au plan de financement éligible.

Article 21- Détermination de la subvention communautaire

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 5 en vue de déterminer le montant de l'aide du FSE dû.

Les vérifications portent sur :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action conventionné ;
- l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 20-1;
- l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 20-2, y compris la participation communautaire.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition du bénéficiaire, conformément à l'article 23, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En aucun cas, le montant de l'aide FSE versé par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort ne peut excéder le montant maximal de la subvention FSE fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionné

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la participation du FSE est limitée au montant résultant de l'application du pourcentage de la subvention communautaire prévu à l'article 3 aux coûts réels éligibles déterminés par le service gestionnaire, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Le sur financement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération.

Le bénéficiaire accepte que la subvention FSE soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer (contreparties externes, autofinancement et recettes éventuelles) sont celles justifiées à la date d'établissement de la demande du paiement correspondant au bilan intermédiaire annuel ou au bilan final.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant en annexe II ; les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors FSE.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant cumulé des paiements qu'il a précédemment effectués au titre de la convention, le service gestionnaire arrête le montant du paiement du solde à hauteur des montants restant dus au bénéficiaire.

Lorsque le montant cumulé des paiements précédemment effectués excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès.

Article 22- Reversement

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de modification de l'objet de l'opération subventionnée sans autorisation ou en cas de non réalisation de l'opération dans le délai prévu à l'article 2-1 de la présente convention.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort, dans les conditions et à la date d'échéance fixés, les montants concernés.

Les frais bancaires occasionnés, le cas échéant, par le recouvrement des sommes dues, sont à la charge exclusive du bénéficiaire.

PARTIE C - AUTRES DISPOSITIONS

Article 23- Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort, ou tout autre organisme externe mandaté par l'État, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

[Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate]^{xx}.

Jusqu'au 31 décembre 2021^{xx}, il tient à la disposition du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort l'ensemble des pièces justificatives probantes relatives aux dépenses déclarées et aux paiements effectués, soit :

- [documents originaux comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention]^{xxi} ;
- toute pièce probante non comptable permettant de justifier la réalité et la conformité de l'opération réalisée, [(le cas échéant) en référence au régime de forfaitisation retenu pour l'opération]^{xxii} ;
- toute pièce permettant de justifier le respect des obligations de publicité.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance accréditée ou compétente à cet effet.

Sur simple demande, il produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses effectuées et des ressources perçues.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues.

Article 24 - Règlementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Date : 3 décembre 2013

AIPEMP
représenté par

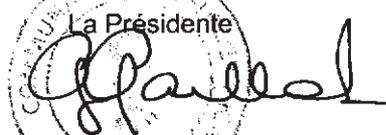
A. I. P. E. M. P.

6, Rue de la Distillerie
79210 MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
☎ 05 49 26 72 46 - Fax 05 49 26 31 40
Siret 452 188 485 00011 - APE 9104 Z

Le Président

Jean-Jacques GULLET

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et
l'Emploi) de la Communauté
d'Agglomération de Niort,
représenté par

La Présidente

Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

i L'opération comprend une seule tranche annuelle :

- si l'opération cofinancée démarre un 1^{er} janvier et si la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois ;
- si l'opération cofinancée ne démarre pas un 1^{er} janvier et si la durée de réalisation est inférieure ou égale à 18 mois.

ii L'opération comprend plusieurs tranches annuelles :

- si l'opération cofinancée démarre un 1^{er} janvier et si la durée de réalisation est supérieure à 12 mois ;
- si l'opération cofinancée ne démarre pas un 1^{er} janvier et si la durée de réalisation est supérieure à 18 mois.

Si l'opération cofinancée démarre un 1^{er} janvier, il convient de distinguer une tranche annuelle par année civile, jusqu'au terme de la période de réalisation de l'opération.

Si l'opération cofinancée ne démarre pas un 1^{er} janvier, il convient de distinguer des tranches annuelles distinctes selon la segmentation suivante :

- Pour les opérations dont la durée est comprise entre 18 et 30 mois, les actions réalisées durant les 12 premiers mois sont rattachées à une première tranche d'exécution (année N), les actions réalisées durant les mois suivants sont rattachées à une seconde tranche d'exécution (année N+1) ;
- Pour les opérations dont la durée est comprise entre 30 et 36 mois, les actions réalisées durant les 12 premiers mois sont rattachées à une première tranche d'exécution (année N), les actions réalisées durant les 12 mois suivants sont rattachées à une seconde tranche d'exécution (année N+1), les actions réalisées durant les mois restants sont rattachées à une troisième et dernière tranche d'exécution (année N+2).

iii Optionnel, sur demande du porteur de projet et sous réserve d'acceptation par le service gestionnaire

iv Dans le cas où l'opération relève du régime des coûts standard unitaires issu de l'article 11-3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006, indiquer le nombre d'unités d'œuvre réalisées en référence au(x) type(s) d'unités retenu(s) pour déterminer la dépense justifiée

v Dans le cas où le plan de financement de l'opération relève des régimes de forfaitisation prévus aux articles 11 3 b i et ii du règlement (CE) n° 1081-2006, déterminer le montant des dépenses réalisées en application de ces régimes et non sur la base des dépenses réelles justifiées

vi Dans le cas où le plan de financement de l'opération comprend des dépenses directes ou indirectes établies sur la base des coûts réels justifiés, en dehors du régime de forfaitisation prévu à l'article 11-3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006

Les coefficients d'affectation sont utilisés pour la valorisation des dépenses directes, ils sont calculés *pro rata temporis*, de manière à ne retenir que la part d'activité strictement nécessaire à la réalisation des actions cofinancées.

Les clés de répartition sont appliquées aux dépenses indirectes de fonctionnement ; elles reposent exclusivement sur des éléments physiques et sont établies de manière à rendre compte de la part des actions cofinancées dans l'activité globale de la structure, pour la période considérée (voir article 20-1 B)

vii Aucune dépense ne peut être acquittée au-delà du 31 décembre 2015.

Dans le cas où le contrôle de service fait conclut à un montant de dépenses supérieur au montant des dépenses déclarées par le bénéficiaire, il y a lieu de produire un nouveau bilan d'exécution, ceci sans tenir compte des délais de production susdits

viii Dans le cas où l'opération comprend plusieurs tranches d'exécution annuelles

ix Hors autofinancement éventuel du bénéficiaire

x On distingue trois cas autorisés de dépassement du coût total conventionné :

- les catégories de dépenses sont identiques, cependant l'estimation des dépenses par poste, telle que figurant dans le plan de financement du projet, est inférieure aux coûts réels justifiés ;

les catégories de dépenses sont identiques, les coûts par unité d'œuvre sont conformes aux estimations initiales, mais le plan de financement, sans dénaturer l'opération, a augmenté ;

des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste initialement prévu pour faire face à un cas de force majeure, au sens de l'article 14.

xi Dans le cas où le plan de financement de l'opération prévoit la prise en charge sur une base forfaitaire des dépenses indirectes de fonctionnement, en application de l'arrêté ministériel du 2 août 2010, et si l'augmentation justifiée du coût total éligible induit un dépassement du seuil de 500 000 euros fixé à l'article 2 de l'arrêté, il conviendra de rétablir le

ddg

calcul des dépenses indirectes de fonctionnement sur la base de dépenses réelles justifiées, valorisées après application d'une clé de répartition adéquate. Les dépenses indirectes de fonctionnement seront ainsi déterminées à partir d'un bilan d'exécution modificatif produit par le bénéficiaire à la demande du service gestionnaire.

xii Pour les opérations du PO FSE national faisant l'objet d'une forfaitisation des coûts indirects, les dépenses directes sont définies en référence à l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, complété par l'instruction DGEFP n° 2010-20 du 02 août 2010 (annexe 1 - point II)

xiii En référence à l'article 11-3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006 :

xiv Régime de forfaitisation des dépenses indirectes de fonctionnement prévu par l'article 11-3 b i du règlement (CE) n° 1081-2006 :

Pour les opérations relevant du PO FSE national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi », régime issu de l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et de l'instruction DGEFP n° 2010-20 du 02 août 2010

Pour les opérations relevant des PO FSE régionaux de l'objectif « Convergence », régime spécifique approuvé par les services de la Commission.

xv Préciser les valeurs prévues au numérateur et au dénominateur, indiquer les éléments physiques constitutifs de ces données

xvi Si l'opération inclut conjointement des dépenses en nature et des dépenses acquittées par des opérateurs tiers, il convient de renseigner les deux paragraphes

xvii En référence à l'article 4-3 du décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011

xviii En référence à l'article 18 du décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011

xix Dans le cas où le plan de financement de l'opération comprend des dépenses directes ou indirectes établies sur la base des coûts réels justifiés, en dehors des régimes de forfaitisation prévus à l'article 11 3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006

xx Date indicative

xxi Dans le cas où le plan de financement de l'opération comprend des dépenses directes ou indirectes établies sur la base des coûts réels justifiés, en dehors des régimes de forfaitisation prévus à l'article 11 3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006

xxii Dans le cas où l'opération relève du régime des coûts standard unitaires issu de l'article 11-3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006, il convient en particulier de conserver les pièces non comptables permettant d'attester la réalisation des unités d'œuvre justifiant la dépense déclarée

ddg

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013



Dossier de demande de subvention

Fonds social européen
Compétitivité régionale et emploi - 2007-2013

Intitulé de l'opération

**Chantier d'insertion à vocation environnementale
dans le Marais Poitevin.**

Organisme
porteur de projet

**Association pour l'Insertion par la Protection et
l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP)**

Date du dossier

28 janvier 2013

Personne chargée du suivi
de l'opération (nom et fonction)

M Fabien TROUVE

Coordonnées
(adresse, tél., fax, e-mail)

6 rue de la Distillerie 79210 Mauzé sur Le Mignon

☎: 05.49.26.72.46

@: aipemp@wanadoo.fr

Période prévisionnelle
d'exécution

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

Coût total prévisionnel

132 204.60 €

Subvention FSE sollicitée

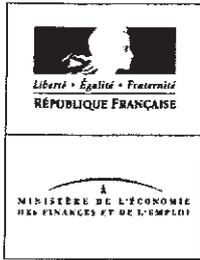
66102 €

Axe / mesure / sous-mesure
du programme opérationnel

Axe 3 / Mesure 31 / Sous-mesure 312

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

- *Le dossier de demande de subvention et ses annexes sont à transmettre par voie postale (3 exemplaires) et par voie électronique (parties A à E).*
- *Toutes les rubriques doivent être renseignées.*



Fonds social européen
Investit pour votre avenir

Ne pas renseigner, réservé au service gestionnaire :

- ▼ Dossier reçu le :
- ▼ N° d'enregistrement :
- ▼ Suivi par :
- ▼ Axe / mesure / sous-mesure .. :

Afin d'empêcher toute présentation d'opération close à l'ordre du jour des instances de programmation :
Toutes les demandes, (dossier complet, cf liste de pièces à fournir) doivent être déposées au plus tard 6 mois avant la clôture de l'opération, et au plus tard 6 mois après le démarrage de l'action pour les opérations pluriannuelles. Toute demande de financement ne respectant pas cette obligation sera considérée comme non recevable.

**Modèle de dossier de demande de subvention FSE
à utiliser pour les demandes déposées en 2007
auprès de services de l'Etat**

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Dossier type de demande de subvention FSE pour une opération composée d'une ou plusieurs actions

Contenu du dossier

(Fichier Word)

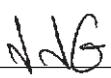
Partie A	Identification et engagement de l'organisme.....	p 3 à 7
Partie B	Descriptif de l'opération.....	p 8 à 10
Partie C	Descriptif des actions qui composent l'opération.....	p11 à 12
Annexes	Documents à renseigner ou à fournir	
::	1. Liste des pièces à fournir	p13
::	2. Fiche de renseignements à remplir pour les organismes exerçant une activité économique ou commerciale concurrentielle régulière.....	p14 et 15
::	3. Attestation d'engagement d'un cofinanceur.....	p16

(Fichier Excel)

Partie D	Données prévisionnelles : participants et indicateurs de résultat	p 2 et 3
Partie E	Budget prévisionnel de l'opération.....	p 4 à 14

(A part) Notice explicative et documents d'information :

- :: I. Notice explicative pour le renseignement du dossier
- :: II. Obligations d'un organisme bénéficiaire d'une aide du FSE
- :: III. Notice explicative sur les clés de répartition à utiliser
pour le calcul des coûts indirects


Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

A - Identification et engagement de l'organisme

1 - Intitulé de l'opération

Chantier d'insertion à vocation environnemental dans le Marais Poitevin.

2 - Synthèse financière de la demande

Reporter ici les montants correspondants des tableaux E1 et E2

▾ dépenses totales de l'opération (E1)	132 204.60 €	100,00 %
▾ montant de l'aide FSE sollicitée pour l'opération (E2)	66102 €	50 %
▾ montant total des autres aides sollicitées (E2)	32 142 ,00 €	24.3 %
▾ autofinancement de l'organisme	33 960,60 €	25.7 %

3 - Organisme

▾ **raison sociale**
(nom complet détaillé : pas de sigle)

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin

▾ sigle (le cas échéant)



▾ localisation
(adresse complète)

6 rue de la distillerie 79210 Mauzé sur le Mignon

▾ statut juridique et code INSEE

Association loi 1901

▾ n° SIRET

45216849500011

▾ code NAF (APE) et activité

N° 9104 Z

▾ n° de déclaration d'activité
(organismes de formation)

▾ **cas de soumission à la TVA**
Date de réception préfecture : 09/12/2013

NON

➤ renseignements spécifiques
aux entités exerçant une
activité économique régulière

- Remplir et joindre la fiche de l'Annexe 2.
- Compléter le tableau E.1.4

4 - Présentation de l'organisme bénéficiaire

➤ objet social et activités habituelles

4 - Présentation de l'organisme bénéficiaire

Les activités de l'AIPEMP favorisent l'insertion professionnelle et/ou sociale, de façon durable, de publics en très grande difficulté issus ou non du milieu rural. Pour cela l'association s'appuie comme support d'activité sur l'organisation de travaux environnementaux, de travaux réalisés dans le cadre de la mise en place et le développement de l'activité « maraîchage Bio », et sur l'entretien du territoire. Dans ce cadre, les équipes de l'AIPEMP mises en place le 27 janvier 2004 (continuité des chantiers de piégeage de ragondins et des « Chantiers Tempête » du parc inter régional du Marais Poitevin), participent à la surveillance, à l'entretien de l'espace naturel, et à la restauration de la trame paysagère dans le Marais Mouillé des Deux-Sèvres. A ce titre, l'AIPEMP intervient sous la responsabilité du Parc Inter régional du Marais Poitevin pour conduire 3 types de chantiers :

- travaux d'entretien et de restauration de la trame paysagère du site classé, mis en œuvre dans le cadre du Plan d'Aménagement et Restauration du Marais Mouillé (PARMM)
- surveillance et entretien des itinéraires cyclables et nautiques du Marais Poitevin, mis en place par le Conseil Général 79 et par le Syndicat de Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin.
- entretien et restauration du milieu naturel.

Au 1^{er} janvier 2006, l'association s'est positionnée comme maître d'œuvre concernant la lutte contre les organismes nuisibles (piégeage de ragondins), en s'appuyant sur la Fédération Départementale de Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour l'aspect technique.

Au regard de son fonctionnement actuel, des perspectives d'évolution et malgré un contexte de hausse du chômage, l'AIPEMP souhaite s'appuyer sur ses acquis et le partenariat associatif et institutionnel dont elle dispose. Grâce à ce partenariat l'association poursuivra et **finalisera la mise en place d'une nouvelle branche d'activité liée au Maraîchage bio**, afin de répondre à de nouvelles attentes et apporter des réponses en termes d'insertion. Enfin l'association veillera à la poursuite de l'égalité des chances Homme/femme au sein de la structure y compris par le biais de cette nouvelle approche (en 2012 : sur 34 personnes passées à l'AIPEMP, seulement 6 femmes).

NNG

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

(préciser le nombre de salariés, bénévoles... et toutes informations pertinentes)

Pour réaliser ses chantiers, l'association a bénéficié d'un conventionnement avec la DIRECCTE de 21 personnes pour les chantiers environnementaux et 6 personnes (pour le dernier trimestre 2012) pour la filière Maraîchage Bio.

Le dossier a donc été présenté en CDIAE (Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique). Par courrier du 29 mai 2012, l'AIPEMP a obtenu l'accord de convention pour les **6 premières personnes en insertion au cours du dernier trimestre 2012**. Le projet est donc soutenu par les partenaires de l'insertion. C'est au vu de l'évolution prochaine qu'ils se prononceront sur le conventionnement des 6 autres personnes courant 2013.

L'association s'est autonomisée au 1^{er} janvier 2013, sur le plan directorial, avec la présence d'un directeur à temps complet, ainsi qu'un personnel à temps complet, pour le suivi socioprofessionnel. Elle consolide également les fonctions d'encadrement avec l'emploi de personnels supplémentaires sur la coordination (à mi-temps, à compter du 1^{er} juillet 2013) et l'encadrement spécifique maraîchage (un encadrant à mi-temps au 1^{er} janvier 2013 et un autre mi-temps au 1^{er} juillet 2013). Il convient de noter également que l'équipe d'Agent de Marais piégeurs de ragondins est composée de 6 personnes en CDI. Les missions de secrétariat, et de comptabilité sont assurées en 2013 par des salariés du Centre Socioculturel du Pays Mauzéen et font l'objet d'une convention de mise à disposition.

Il faut enfin présenter le rôle dynamique et prépondérant joué par **les 21 élus bénévoles** (avec un mandat de Maire, ou leurs représentants), qui s'investissent dans le fonctionnement de l'association et la défense des valeurs portées par l'insertion par l'activité économique.

L'association s'est dotée de matériels légers, que l'on utilise pour réaliser les travaux d'entretien en espace vert : tronçonneuses, débroussailleuses, tondeuses, broyeur, taille haie, ..., ainsi que du matériel de transport, type véhicules utilitaires 8 places, remorques, quad, pour faciliter l'accès aux équipes sur les lieux d'intervention. De plus, chaque agent dispose du matériel nécessaire de protection individuelle (EPI) constitué d'équipement spécifique au travail de débroussaillage, de tronçonnage, d'élagage sur les terrains et sur la voirie (bottes et chaussures de sécurité, pantalons de tronçonnage, gants, casques, baudrier d'élagage, panneaux de signalisation, gilets « haute visibilité », etc. ...), de trousse de secours et de moyens de communication individuels. Les investissements liés à l'activité spécifique maraichage sont en cours d'acquisition ils seront composés par le matériel spécifique allant des outils aux machines type tracteur et des serres pour la production.

(décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir)

Accusé de réception en préfecture
079-247900806/20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de transmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

(structures avec lesquelles vous travaillez, clientèle, réseau...)

L'action de l'AIPEMP en faveur des demandeurs d'emploi les plus en difficulté repose sur une pratique reconnue par nos différents partenaires. A ce titre et de part notre histoire, nous bénéficions de relations constructives avec l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, Pôle Emploi, les travailleurs sociaux et les services du Conseil Général (insertion environnement), les CCAS des 21 communes du territoire, la Mission Locale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP et PJJ), et le soutien des services de la MSA (information et prévention santé et droits), qui de par la nature des travaux engagés, est le régime social de référence pour les personnels de l'association.

Dans un deuxième temps, grâce aux partenariats techniques et financiers avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin (PIMP), l'appui technique et le soutien dans le montage des dossiers, apporté au niveau régional par IRIS, par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), l'Institution Interdépartementale du Bassin de La Sèvres Niortais (IIBSN), les Syndicats de rivières de La Courance, du Mignon et de La Guirande, Le SIVAM, et les 21 communes de notre territoire nous pouvons répondre aux différents appels d'offre en lien avec l'entretien du milieu naturel et l'emploi de personnes en difficulté.

5 - Situation financière (pour les organismes privés)

Années	Bilan (total Actif net)	Compte de résultat		Situation de trésorerie en fin d'exercice ¹
		Total charges	Résultat ²	
N - 1 2011	366 734,56 €	806 227,72 €	- 108 053, 45 €	91 964,55 €
N - 2	385 342,23 €	792 413,50 €	- 6 512,66 €	41 167,54 €
N - 3	359 166,12 €	731 783,30 €	- 21340,16 €	65 025,94 €

6 - Contacts/coordonnées

● représentant(e) légal(e)

- ☞ civilité, nom et prénom
- ☞ fonction dans l'organisme
- ☞ adresse postale complète
- ☞ téléphone / télécopie
- ☞ adresse électronique
- ☞ capacité du (de la) représentant(e) légal(e) à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération

Monsieur Jean Jacques GUILLET	
PRESIDENT	
6 rue de La Distillerie 79210 Mauzé sur Le Mignon	
Tél. : 05-49-26-72-46	Fax. :
aipemp@wanadoo.fr	
* Pour les organismes publics et les associations, joindre tout document attestant de cette capacité (délibération de la collectivité, du conseil d'administration,...)	

1

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC

2

Situation de trésorerie en fin d'exercice = disponible + (créances à court terme - dettes à court terme)
Date de télétransmission : 09/12/2013
Pour les associations, y compris les provisions non obligatoires.

▾ délégation de signature
(le cas échéant)

• Joindre la fiche de l'Annexe 3 renseignée : *Délégation de signature du représentant légal*

● **personne chargée du suivi de l'opération**
(si différente du ou de la représentant(e) légal(e))

▾ civilité, nom et prénom

Monsieur Fabien TROUVE

▾ fonction dans l'organisme

Directeur

▾ adresse postale complète
(si différente de celle du
ou de la représentant(e) légal(e))

37 chemin des ajoncs 79460 Magné

▾ téléphone / télécopie
(si différents de ceux du
ou de la représentant(e) légal(e))

Tél. : 05.49.35.88.12

Fax. :

▾ adresse électronique

aipemp@wanadoo.fr

J/G

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

7 - Engagement et signature

Je soussigné Monsieur Gilbert GOLAZ Président de l'association, en qualité de représentant légal de l'organisme bénéficiaire désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention du Fonds social européen pour un montant de 66102 euros sur la base d'un coût total de 132 204.60 euros et pour la réalisation de l'opération « chantier d'insertion à vocation environnemental dans le Marais Poitevin désignée et décrite dans le présent dossier de demande de subvention.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

Je sollicite le FSE en complément des ressources publiques et privées indiquées au budget prévisionnel de l'opération détaillé dans le présent dossier.

J'ai pris connaissance des obligations liées au bénéfice d'une aide financière du Fonds social européen, exposées dans la fiche d'information « II. Obligations d'un organisme bénéficiaire d'une aide du FSE » annexée au présent dossier, et m'engage à les respecter si l'aide m'est attribuée.

Date : 20 09 2013



M Jean Jacques GUILLET

Signature
et cachet de l'organisme bénéficiaire

A. I. P. E. M. P.

6, Rue de la Distillerie

79210 MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

☎ 05 49 26 72 46 - Fax 05 49 26 31 40

Siret 452 168 495 00011 - APE 9104 Z

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Attestation de délégation de la signature du ou de la représentant(e) légal(e)

A compléter si le ou la représentant(e) légal(e) de l'organisme souhaite déléguer sa signature pour tous les documents relatifs à l'aide du FSE

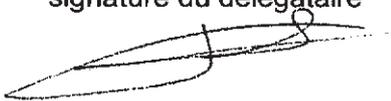
Je soussigné, M J J GUILLET, Président, en qualité de représentant légal de l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin, qui sollicite l'aide du FSE, désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste que délégation de signature est donnée à M Fabien TROUVE, Directeur, à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération décrite dans la présente demande de subvention, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Fonds social européen.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour le représentant légal et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Date : 20 09 2013

M Fabien TROUVE, Directeur
signature du délégataire



M JJ GUILLET Président,
représentant légal,
signature
et cachet de l'organisme bénéficiaire



A. I. P. E. M. P.
6, Rue de la Distillerie
79210 MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
© 05 49 26 72 46 - Fax 05 49 26 31 40
Siret 452 168 495 00011 - APE 9104 Z

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

B – Descriptif de l'opération

8 - Contexte global

▼ s'agit-il de la reconduction ou de la suite d'une opération déjà financée par le FSE sur la période 2007-2013 ?

oui

Si oui, préciser :

Chantier d'insertion à vocation environnementale dans le Marais Poitevin.

- programme / axe / mesure : Programme 2007-2013 Axe 3 / mesure 31 / sous-mesure 312

- n° de la convention ou de l'arrêté FSE :

- le bilan final a-t-il été fourni ? Non : bilan en cours

A quelle date ? Mars

▼ l'opération s'intègre-t-elle dans un projet plus global ?

« oui »

Le présenter de manière synthétique en précisant notamment son coût et ses modalités de financement :

Cette opération s'intègre dans le soutien apporté par le FSE sur le territoire de la CAN, en direction des publics qui engagent des démarches de retour vers un emploi durable et éligible aux contrats aidés proposés par l'État (CUI).

L'organisation du chantier est basée sur cette logique et prend également en compte, de par sa situation et sa fonction, les personnes résidentes en milieu rural, éligibles aux mesures d'aide au retour vers l'emploi, afin d'organiser ces parcours.

W/G

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

9 - Localisation de l'opération et impact géographique attendu

▾ lieu(x) de réalisation

Siège administratif : AIPEMP 6, rue de la distillerie 79210 Mauzé sur Le Mignon

Local technique (accueil, suivi, atelier de travail) Magné 79460

Réalisation « matériel » de l'opération : 21 communes : Amuré 79210, Arçais 79210, Bessines 79000, Le Bourdet 79210, Coulon 79510, Epannes 79270, Frontenay Rohan-Rohan 79270, Granzay-Gript 79360, Priaire 79210, Prin Deyrançon 79210, St Georges de Rex 79210, St Hilaire la Palud 79210, St Symphorien 79270, Sansais 79270, Thorigny sur Le Mignon 79360, Usseau 79210, Vallans 79270, Le Vanneau-Irleau 79270, Niort 79000

▾ aire(s) géographique(s) d'impact de l'opération

Nous constatons après analyse des parcours, que les agents de l'AIPEMP sont issus de la Communauté d'agglomération Niortaise et assez fréquemment, de zones rurales sensibles ou de quartiers défavorisés (ZUS).

Nos effectifs sont constitués à 60 % de résidents des communes rurales du Marais. Cela correspond à l'historique de la création du chantier, mais aussi à une volonté d'intervenir en lien avec les travailleurs sociaux du territoire d'influence et les élus locaux, à la consolidation de parcours d'insertion en milieu rural. Cette situation repose également sur une analyse et un travail d'étude du territoire du marais des Deux Sèvres, qui met en lumière de nombreuses difficultés pour accéder aux services et à l'emploi, pour les demandeurs d'emploi qui y vivent. (échanges avec les animateurs des 2 Espaces Emploi, du territoire, ainsi qu'avec les travailleurs sociaux.

Enfin avec la création de l'activité Maraîchage, l'association concrétise fortement son engagement auprès des demandeuses d'emploi du territoire pour qui des situations de rupture avec le chômage, tardent à s'installer, et maintiennent ces familles dans la précarité.

10 - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

▾ période d'exécution et durée d'exécution

de 1^{er} Janvier 2013 à 31 Décembre 2013 inclus, soit 12 mois

(La durée d'exécution de l'opération est limitée à 36 mois maximum)

Si l'opération est en cours de réalisation, à la date de signature du présent dossier, quel est approximativement son taux d'avancement ?

%

▾ pour information : date de clôture de votre exercice comptable

31 Décembre 2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

ndg

11 - Diagnostic, objectifs et moyens de l'opération

- ▾ contexte général et diagnostic, objectifs visés, résultats attendus, en tenant **obligatoirement** compte des situations respectives des femmes et des hommes
- ▾ moyens humains, techniques... dédiés à l'opération, modalités de mise en œuvre de l'opération, phasage...
- ▾ actions prévues, architecture de l'opération

Contexte général

Janvier 2004 marque la création de l'association AIPEMP sur le territoire du Marais des Deux Sèvres. Elle dispose depuis cette date, auprès de la Direction du Travail, d'un agrément de chantier d'insertion, pour d'accueillir 21 personnes éligibles aux différents contrats aidés proposés (agents de Marais).

Elle a pour objectif de permettre l'insertion sociale et / ou professionnelle de publics en grande difficulté et de disposer en permanence d'une équipe d'agents de marais pour entretenir et pour préserver le Marais Poitevin.

L'appellation « Agents de Marais » employés par l'AIPEMP fait référence aux participants des précédents chantiers gérés auparavant par le Centre socio-culturel du Pays Mauzéen, qui eux mêmes trouvaient leur légitimité sur le territoire du Marais en raison des dégâts occasionnés par la tempête. (Décembre 1999)

Les « Agents de Marais » qui participent à ce chantier d'insertion exercent des travaux de surveillance, de réhabilitation, d'entretien, de protection et d'aménagement de l'espace naturel, sous la responsabilité de chefs d'équipe. Ces derniers sont formés aux différents travaux d'aménagement environnemental, aux techniques de bûcheronnage, à l'entretien en espace vert et à la lutte contre les espèces envahissantes ainsi qu'aux techniques d'accompagnement et des référents théoriques liés à la relation d'aide aux personnes.

L'AIPEMP est aujourd'hui une structure d'insertion dotée d'une forte expérience, reconnue et encouragée sur le territoire. Son dynamisme et sa volonté de répondre toujours mieux aux besoins des personnes qu'elle reçoit l'ont conduit à recruter depuis près d'un an, une chargée de mission afin d'établir l'étude de faisabilité, et réaliser les démarches techniques, financières et administrative nécessaires à la mise en œuvre d'un nouveau chantier d'insertion : Maraichage bio.

Diagnostic.

La forte augmentation du chômage dans notre département touche à la fois le bassin d'emploi niortais, et le territoire rural. nous constatons que pour nombre de demandeurs d'emploi, l'accès à un emploi durable demeure compliqué et ce pour de multiples raisons, avec par exemple :

- L'inadéquation entre le niveau de qualification et celui requis par le marché de l'emploi,
- Le manque de mobilité (pas ou plus de permis) empêchant d'atteindre les entreprises,
- La conjugaison de situations familiales, médicales, délicates (séparation, divorces, incarcération, déficiences...) qui provoquent une rupture du lien professionnel et social, conduisant à un repli sur soi et le renforcement de l'éloignement de toute participation sociale et économique.

Ces situations ne trouvent encore que trop difficilement d'issues sur le marché classique de l'emploi actuel. Pour les personnes que nous accueillons, il est souvent trop aléatoire d'engager un parcours durable vers l'intégration professionnelle, sans constituer au préalable un socle solide permettant de résoudre en priorité l'ensemble des problèmes sociaux que l'on distingue (aide à la

Date de réception préfecture : 09/12/2013

ddG

mobilité, actions préventives dans le domaine de la santé, aide à l'accès au logement, ...).

A ces constats s'ajoute celui d'une moindre présence féminine dans nos effectifs malgré une réelle mixité chez les demandeurs d'emplois du territoire.

Le dynamisme et la volonté de répondre toujours mieux aux besoins du territoire et des personnes, ont conduit l'association à réfléchir à la mise en place du chantier d'insertion : le maraîchage biologique.

Diverses études ont permis de mettre en avant que la production maraîchère du territoire est aujourd'hui inférieure aux besoins exprimés par ces projets.

Objet de l'association :

L'objectif principal de l'association est de favoriser le retour vers l'emploi de publics en insertion (Allocataires RSA, jeunes demandeurs d'emploi sans qualification hors CIVIS, demandeurs d'emploi Longue durée DELD, ainsi que la prise en compte des demandeuses d'emploi, des personnes issues de la minorité des gens du voyage, et des prescriptions concernant des personnes incarcérées...)

Pour cela, nous veillons à assurer l'accueil, l'accompagnement, la formation et le positionnement durable de ces personnes sur le marché de l'emploi. Cet accompagnement implique un total engagement des personnes accueillies et des encadrants afin de consolider à chaque étape ces parcours.

Ce travail passe par des phases de réapprentissage des « savoir être » et des « savoir faire » permettant de travailler de façon transversale les problématiques professionnelles et sociales que rencontrent les demandeurs d'emploi qui sont orientés vers notre association.

Le public en insertion accueilli est majoritairement masculin (en 2012 : sur 34 personnes passées à l'AIPEMP, seulement 6 femmes). Ce déséquilibre s'explique principalement par l'activité proposée : Entretien et restauration du milieu naturel plus accessible pour les hommes.

Conformément aux orientations d'accompagnement fixées par les membres du Conseil d'Administration, l'association a intégré l'égalité des chances femmes – hommes dans son projet par la mise en œuvre de la filière Maraîchage Bio.

(Joindre tous les éléments de diagnostic, de définition des objectifs, de description détaillée des moyens, etc. qui vous paraissent utiles à la bonne compréhension de l'opération)

» actions composant l'opération

Nombre total d'actions : 2	L'action consiste-t-elle en un soutien direct aux personnes ? (répondre par oui ou non)	Si oui : préciser le nombre prévisionnel de personnes concernées
Intitulé des actions		
1. Suivi socio-professionnel	OUI	46

Détailler le contenu de chaque action en utilisant les modèles de « Fiche action » ci-après (Partie C).

Modèle de Fiche action « Assistance aux personnes » si l'action consiste en un soutien direct aux personnes ; modèle « Soutien aux structures et aux systèmes, et autres interventions » dans les autres cas.

» dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE

Nous assurons la promotion de l'association grâce à la diffusion d'une plaquette où figurent les logos des financeurs. Logos également présents sur les panneaux qui constituent une exposition itinérante présentant les différentes interventions réalisées par les Agents de Marais.

Dans le local d'accueil, une information par voie d'affichage est réalisée présentant le logo de l'Europe dans le cadre de l'affiche « L'Europe s'emploie à l'égalité des chances ». Une information

NAG

verbale est effectuée au cours de tous nos entretiens de recrutement.

Nous veillons dans nos communiqués de presse à rappeler le financement européen et son rôle dans le soutien apporté aux Agents et dans le fonctionnement global du chantier.

Nous souhaitons poursuivre la promotion de ce partenariat en normalisant tous les documents nécessaires au fonctionnement et à la communication de l'association et y faisant systématiquement figurer le sigle de l'Europe y compris dans **les réunions et les comités de suivi des agents** que nous animons **4 fois par an** afin de traduire les démarches réalisées dans le cadre du suivi proposé.

☛ modalités pratiques de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'association a la volonté clairement exprimée de s'engager dans une démarche favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes. Pour cela nous veillons à l'accueil (mise à disposition d'un vestiaire et de sanitaires séparés). Enfin nous menons une politique volontariste, en lien avec les services de Pôle Emploi et les représentants du service public pour l'emploi, pour accueillir depuis le début des travaux, des candidatures féminines et mettre au service de ce segment de la population des demandeurs d'emploi les mêmes chances d'accès à un emploi durable.

En 2012, la création d'un chantier maraîchage permettrait de proposer une activité répondant mieux aux compétences des femmes et donc à contribuer à une plus grande mixité dans nos effectifs.

Nous proposons aux agents accueillis homme/femme, la possibilité de bénéficier d'aménagements horaires afin de concilier le temps APEMP, les démarches de recherche et les obligations familiales.

■ 12 - Description synthétique de l'opération

☛ résumé (résumer l'opération en 15 lignes maximum)

L'association est une structure d'insertion de personnes en très grande difficulté sociale. Afin de favoriser leur insertion, elle remet ces personnes dans des conditions de travail en les encadrant professionnellement, par le biais de quatre supports d'activité afin de valoriser le territoire du Marais Poitevin :

- L'entretien et la restauration paysagère du site classé
- La surveillance et l'entretien d'itinéraires cyclables et nautiques
- La protection de l'agro écosystème
- La production de maraîchage bio

Ce contexte constitue le socle de travail quotidien, qui doit permettre de restaurer des automatismes, des repères sociaux et professionnels, et trouver un prolongement sur le secteur marchand, en permettant l'accès à un emploi durable ou une formation.

Cela se traduit alors par une sortie positive de la structure. Cette démarche est garantie par le suivi opéré au quotidien par un Accompagnateur socio professionnel en charge d'initier et de consolider toutes démarches de retour vers l'emploi. Pour cela nous mobilisons notre propre réseau de connaissances avec qui nous avons depuis de nombreuses années tissé une confiance et une qualité d'écoute et d'engagement, propices à l'accueil et l'emploi des participants aux chantiers d'insertion. Bien entendu nous opérons à chaque entretien et dès que possible un positionnement sur les offres d'emploi émanant des services de Pôle Emploi, ou selon les propositions issues du collectif des SIAE.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

▶ publics prioritairement visés :

> jeunes sans qualification hors CIVIS, demandeurs d'emploi longue durée, publics défavorisés, personnes handicapées, public féminin, migrants, bénéficiaires des minima sociaux, salariés, salariés sous contrats aidés, personnes sous main de justice, habitants de zones défavorisées

Choisir un ou plusieurs des items suivants : jeunes, demandeurs d'emploi, publics défavorisés, personnes handicapées, femmes, migrants, bénéficiaires des minima sociaux, salariés, salariés sous contrats aidés, travailleurs âgés, créateurs d'activités, entrepreneurs et indépendants, personnes sous main de justice, habitants de zones défavorisées, autres (à préciser).

ddg

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

prise en compte
des priorités
communautaires

Priorités transversales	Votre opération vise la priorité transversale de manière... (répondre par « oui »)		
	...spécifique	...secondaire	Sans objet (pas de lien particulier)
- égalité femmes/hommes		oui	
- égalité des chances			Sans objet
- caractère transnational ou interrégional			Sans objet
- innovation			Sans objet
- développement durable			Sans objet
- vieillissement actif			Sans objet
- intégration des personnes handicapées			Sans objet

Justifiez en quelques lignes les modalités de prise en compte :

Nous informons l'ensemble des prescripteurs en rédigeant à chaque phase de recrutement une offre d'emploi qui est présentée sur le site de l'agence Pôle Emploi de Niort, afin d'orienter les candidatures vers notre correspondante de Pôle Emploi. Nous souhaitons opérer un « brassage social » visant à accueillir des représentants des différentes classes d'âge et des situations rencontrées par les segments de la population les plus en difficulté sur le bassin d'emploi du Niortais.

Rappel : dans le cas du choix d'une priorité transversale en « spécifique », il est nécessaire de déterminer un critère de suivi qui déterminera le paiement de la subvention :

ndg

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

C – Descriptif des actions qui composent l'opération

13 - Description détaillée des actions d'assistance aux personnes Remplir une fiche par action.

● fiche action – assistance aux personnes

▼ n° et intitulé de l'action	1	Suivi socioprofessionnel
▼ période d'exécution	de 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 inclus	
▼ durée d'exécution	Nombre de mois : 12	
▼ objectifs visés, résultats attendus	<p>Nous souhaitons accueillir en 2013 des publics en recherche de parcours d'insertion sur la base de l'agrément proposé par l'Unité Territoriale fixé à 33 postes (21 postes en aide bûcheron et 12 sur le maraichage Bio) pour l'année 2013.</p> <p>Par cette action nous souhaitons Contribuer à favoriser l'insertion socio professionnelle par le biais de supports tels que des chantiers environnementaux et la pratique du maraichage Bio.</p>	
▼ moyens prévus, modalités de mise en œuvre		
▼ méthodes, outils utilisés		
▼ nb prévu de participants	46	
▼ critères et modalités de sélection du public visé	Public éligible aux différents contrats aidés proposés aux demandeurs d'emploi très éloignés du secteur marchand de l'emploi (CUI), Allocataires des minima sociaux. Demandeurs d'Emploi Longue Durée, Jeunes sans qualification hors CIVIS, Femmes isolées, Personnes sous main de justice...	
▼ suivi des participants	<p><i>Préciser les modalités de suivi des participants, d'enregistrement des présences, de leurs caractéristiques, d'évolution de leur situation à la sortie de l'action, ...</i></p> <p>Dans le cadre du suivi proposé, chaque entretien fait l'objet de signatures sur la feuille d'émargement (pour l'agent et pour l'accompagnateur socio-professionnel ASP) selon le fonctionnement prévu par la convention. En raison de l'agrément dont nous bénéficions, d'une montée en charges des effectifs sur les 6 premiers mois pour l'action de Maraichage biologique et des règles précitées, nous obtiendrons un total de 708 émargements à la fin de l'année. Un contrat d'engagement sera signé à chaque nouvelle entrée et une fiche d'entrée Plie sera complétée. Cette dernière permettra la saisie du parcours sur le logiciel Viesion.</p> <p>Des comités de suivi seront organisés pour rendre compte de l'évolution du parcours.</p> <p>Objet du financement sollicité :</p> <p>Une participation est demandée auprès du FSE pour contribuer au financement du poste d'accompagnateur socioprofessionnel à plein temps.</p> <p>Ainsi le FSE participe à la prise en charge du temps de travail direct de l'ASP pour les personnes accueillies en contrat d'insertion. Le temps d'ASP est décliné comme suit :</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C36-11-2013-11 CC Date de télétransmission : 09/12/2013 Date de réception préfecture : 09/12/2013</p> </div>		

Handwritten signature

amont et en aval des entretiens individualisés.

En complément :

- Un temps de travail administratif et statutaire (élaboration des bilans, suivi interne des ressources humaines pour les personnes en insertion,)

- Un temps de participation à l'organisation de la vie de l'association, mêlant les équipes techniques, le personnel en insertion et la direction (recrutements, réunion d'équipe ...)

- Un temps de réponse aux obligations de communication prévues par nos différents conventionnements (FSE, CG 79, DIRECCTE, comités de suivi, comités PLIE, référent de parcours, recherches de solutions en vue de la sortie vers l'emploi.....)

Les temps qui suivent et qui concourent également à l'accompagnement seront restitués par les feuilles de temps nominatives :

Le directeur :

- Assure la conception et la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'association (organiser et animer le fonctionnement juridique et statutaire, comité de suivi trimestriel, dialogue de gestion).

- Assure la gestion des Relations Humaines (effectuer et superviser les recrutements des personnes en insertion, faire respecter les législations en vigueur énoncées par le droit du travail, les clauses d'insertion, valider les parcours d'insertion construits pour chaque salarié, effectuer des points réguliers avec les chefs d'équipe et l'ASP afin d'identifier le dysfonctionnement et valider la programmation des objectifs à atteindre).

- Gère les moyens budgétaires et matériels (établir les documents de demandes budgétaires, veiller au suivi de la logistique administrative et matériel).

- Assure la promotion de la structure (communiquer auprès des différents partenaires sur le fonctionnement et l'évolution de la structure)

- les missions de chacun. Ils représentent l'association lors de réunions auprès de partenaires

Le coordinateur :

- Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de fonctionnement et de développement de l'association (proposer des stratégies de fonctionnement et de développement de la structure en lien avec les encadrants techniques).

- Gère la gestion des Relations Humaines des personnes en insertion en lien avec l'ASP (effectuer les recrutements des personnes en insertion, faire respecter les législations en vigueur énoncées par le droit du travail, les clauses d'insertion, élaborer les parcours d'insertion construits pour chaque salarié, effectuer des points réguliers avec les chefs d'équipe et l'ASP afin d'identifier le dysfonctionnement et valider la programmation des objectifs à atteindre).

- Assure la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'association (participer aux comités de suivi trimestriel, au dialogue de gestion).

- Faire l'interface entre la direction et les encadrants techniques (point sur les agents, présences mensuelles).

Les encadrants de chantier :

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-1-2013-1-CC

Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Assurent l'encadrement technique d'un chantier d'insertion (accueillir le personnel en insertion, présenter le travail et expliquer le déroulement du

chantier, donner les consignes de travail, faire respecter le règlement intérieur, contrôler le travail effectué, communiquer les états de présence au coordonnateur).

- Assurent / contribuent à l'encadrement socioprofessionnel du chantier (participer à la définition des objectifs et des étapes de parcours, faciliter le développement des compétences individuelles et/ou collectives, repérer les problèmes personnels, les difficultés d'insertion et les besoins en formation, établir des relais avec le suivi social et le coordonnateur, participer aux comités de suivi, animer des réunions participatifs avec les agents en insertion).

- Interviennent au quotidien dans la gestion des temps « éducatifs » que sont les repas pris avec les agents.

Ces temps seront détaillés et restitués par des feuilles de temps.

Le taux de réalisation physique de l'opération sera calculé à partir des temps des différents personnels affectés à l'action, justifiés par les feuilles de temps. Le taux de réalisation physique de l'opération constituera un des indicateurs de paiement au terme de l'action.

La structure s'engage sur les points suivants :

- La comptabilité : La structure utilise un système de comptabilité séparée ou une codification comptable adéquate pour le projet cofinancé par le FSE.

- Les obligations de publicité relative au FSE : la structure s'engage à prendre toutes les mesures qui iront dans ce sens. Le public concerné par l'action sera informé par le prestataire du cofinancement FSE. Toute publication relative au projet cofinancé devra faire mention du FSE par voie d'affichage.

- L'archivage : La structure s'engage à conserver l'ensemble des pièces pendant une période de 10 ans après la fin du protocole.

Chaque participant bénéficie d'un suivi individualisé faisant émerger un projet visant à réintégrer, de la façon la plus durable possible, sur le marché de l'emploi. Cela passe par un accès ciblé soit à une formation ou un positionnement direct sur emploi. Ce travail se déroule pour chaque agent au moins 2 fois par mois, dans le cadre d'entretiens individualisés. Cet accompagnement est également conduit par les chefs d'équipe le coordonnateur et le directeur au quotidien au travers de l'exécution des tâches techniques et le rappel des règles internes à l'association.

☞ cette action est-elle consacrée spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes ?

> Non

(répondre par « oui » ou « non »)

Si oui, préciser le coût total de l'action :

€

☞ si non, y contribue-t-elle ?

préciser comment elle y contribue)

La démarche d'accueil réalisée permet au public féminin et masculin de trouver dans l'exécution des tâches proposées par l'AIPEMP et au suivi socio - professionnel réalisé, des possibilités accrues de retrouver une dynamique vers l'entreprise et de retrouver des repères professionnels qui correspondent aux besoins des entreprises du secteur marchand.

Nous offrons régulièrement aux demandeurs et demandeuses d'emploi seuls avec enfant, la possibilité de bénéficier d'une prise en compte globale (pour lui et sa famille) afin de concilier les démarches de recherche et les obligations familiales. Dans cette optique nous veillons à offrir des conditions d'accueil de qualité vestiaires et sanitaires Femme/Homme séparés, et nous proposons des aménagements de temps de travail qui

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

	<p>permettent aux parents seuls avec enfant(s) de concilier emploi et famille. Pour les personnes dans cette situation résidant sur le territoire d'influence du CSC de Mauzé sur le Mignon nous favoriserons la proximité d'une animatrice petite enfance et d'un RAM peut aider à trouver des solutions en matière de garde d'enfants en cas de reprise d'emploi sur le chantier et pour accéder plus facilement au secteur marchand traditionnel, par exemple.</p> <p>En 2013, le développement et la finalisation de l'activité maraîchage, permettront de proposer une activité répondant mieux aux situations d'exclusion recensées sur le territoire. Cette pratique constituera un sas d'accès proposé au public féminin en situation d'exclusion et favorisera également une plus grande mixité dans nos activités (mise en place des cultures, récoltes, préparation et vente de la production) et dans nos effectifs.</p>
<p>▼ intervenants internes (identification, qualité, ...)</p>	<p>Un directeur, un coordonnateur, des chefs de chantier, 1 chef de culture, 1 accompagnateur socio Professionnel, employés permanents de l'association. Leurs rôles ainsi que le % ETP affectés à l'action, sont précisés en détail dans le plan de financement.</p>
<p>▼ prestataires externes (type de prestataire, mode de sélection, ...)</p>	
<p>▼ partenariat envisagé pour la mise en œuvre de l'action</p>	<p>Ce partenariat s'opère avec le concours des services de Pôle Emploi, de la mission locale, les travailleurs sociaux du CG 79 et l'ensemble des prescripteurs liés à l'attribution des minima sociaux et aux obligations qui en découlent.</p>
<p>▼ pour les formations : mode de validation des acquis</p>	<p>> Remise d'attestation de formation par les organismes qui accueillent les participants titre AFPA, GRETA, ECF et attestation de formation selon organisme d'accueil.</p> <p><i>(Choix possibles : attestation de formation, diplôme ou titre, autre)</i></p> <p>Si diplôme, titre ou autres visés, préciser le ou lesquels : Nous orientons selon les projets définis en commun avec le participant au chantier vers les Centre de formation adaptés à la demande de formation. AFPA, CFPPA, GRETA. Et autres organismes retenus par l'OPCA de référence.</p>
<p>▼ pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ? (répondre par « oui » ou par « non » et justifier)</p>	

● fiche action – assistance aux personnes

<p>▼ n° et intitulé de l'action</p>	<p>2 Prévention Santé</p>
<p>▼ période d'exécution</p>	<p>de 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 inclus</p>
<p>▼ durée d'exécution</p>	<p>Nombre de mois : 12</p>
<p>Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-CC Date de télétransmission : 09/12/2013 Date de réception préfecture : 09/12/2013</p>	

ddG

- ▾ objectifs visés, résultats attendus
- ▾ moyens prévus, modalités de mise en œuvre
- ▾ méthodes, outils utilisés

Permettre de renforcer la prise en compte des difficultés de santé des participants présents dans les différentes étapes de parcours en proposant des actions (accès à la prévention/accès aux soins). Dans ce cadre, il s'agit de mobiliser en priorité les outils de droit commun.

Objectifs visés : Informer et éduquer à la santé et accompagner au bilan de santé.

Nous constatons pour une forte majorité des participants un déficit d'information et de possibilités d'accès aux soins. Cette démarche constitue un facteur d'exclusion et un réel handicap, pour œuvrer à une démarche citoyenne et également accéder à un emploi durable. Cette situation demeure un corollaire important de la hausse de la paupérisation rencontrée par les personnes accueillies. Nos constats et les échanges que nous avons avec les autres professionnels des SIAE nous confortent dans la volonté de contribuer à faciliter **l'accès aux soins et à l'information sur les notions de danger liées aux addictions.**

Nous souhaitons par un travail quotidien (prévention liée aux risques encourus en lien avec les tâches réalisées) prévu dans l'accueil et le partage des temps de travail et temps socio-éducatifs (repas communs encadrant/Accompagnateur socio Pro) faire renaître grâce en partie à la restauration de l'estime de soi, à l'écoute et au partage, une certaine forme de vigilance et d'auto évaluation (suivi médical de chacun par rapport à ses vaccins), quant à ces pratiques dans le domaine de la santé.

▾ nb prévu de participants

46

▾ critères et modalités de sélection du public visé

Public éligible aux différents contrats aidés proposés aux demandeurs d'emploi très éloignés du secteur marchand de l'emploi. Allocataires et bénéficiaires des minima sociaux et personnels permanents.

▾ suivi des participants

Participation de l'ensemble des personnels en parcours d'insertion aux différentes actions menées par l'association en lien avec les services de la Mutualité Sociale Agricole et autres partenaires et services de prévention santé.

ex : risques liés aux addictions, modules de formation à la prévention des risques professionnels - gestes et postures – risques liés aux maladies professionnelles, information avec le CSC du Pays Mauzéen : « Semaine du Bien être » etc....

Pour cela, nous ferons émarger les participants sur les registres de présences (thème, date et horaire de l'action).

▾ cette action est-elle consacrée spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes ?

> Non

(répondre par « oui » ou « non »)

Si oui, préciser le coût total de l'action :

€

▾ si non, y contribue-t-elle ?

Ces actions sont proposées à l'ensemble des salariés en insertion (public féminin et masculin). Nous constatons que ces démarches favorisent et consolident la notion de prévention santé d'une façon durable. Cela permet de renforcer les parcours sur emploi.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-CC

Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

La lutte contre la précarité offre à des personnes qui ont perdues des

ddg

repères temporels, de s'engager de nouveau dans une démarche d'avenir qui correspond à la démarche globale du projet associatif et des valeurs portées par l'Europe.

▼ intervenants internes
(identification, qualité, ...)

▼ prestataires externes
(type de prestataire,
mode de sélection, ...)

Du fait de nos supports d'activité, l'AIPEMP bénéficie du régime social de la MSA. Cet organisme partenaire de notre action favorise ainsi que la CPAM, une démarche de prévention pour l'ensemble des salariés.

Cette démarche est relayée sur le territoire d'influence de l'association par les CSC du Marais Poitevin des Deux Sèvres.

▼ partenariat envisagé
pour la mise en œuvre
de l'action

▼ pour les formations :
mode de validation
des acquis

> La finalité de ces actions est de faire participer à un bilan de santé qui favorise la prise de conscience liée à cet investissement en faveur de l'intégrité des salariés. Les changements d'habitude dans le domaine de la santé sont délicats à évaluer. Cependant elles sont au quotidien rappelées par les personnels permanents, par le biais des repas partagés, le rappel des règles de sécurité et les formations « gestes et postures » qui sont proposées. Chaque personne engagée dans ces rencontres émargera sur un document de présence qui sera restitué en fin d'évaluation.

Si diplôme, titre ou autres visés, préciser le ou lesquels :

ddg

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

14 - Description détaillée des actions d'appui aux structures, aux systèmes et autres interventions

Remplir une fiche par action.

● fiche action* - soutien aux structures et aux systèmes, autres interventions

▼ n° et intitulé de l'action	
▼ période d'exécution	de _____ à _____ inclus
▼ durée d'exécution	Nombre de mois :
▼ objectifs visés, résultats attendus	
▼ moyens prévus, modalités de mise en œuvre de l'action	
▼ méthodes, outils utilisés	
▼ types de produits, de supports, nombre d'exemplaires...	
▼ modalités de diffusion, transfert, capitalisation, ...	
▼ cette action est-elle consacrée spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes ?	> (répondre par « oui » ou « non ») Si oui, préciser le coût total de l'action : €
▼ si non, y contribue-t-elle ?	(préciser comment elle y contribue)
▼ intervenants internes (identification, qualité ...)	
▼ prestataires externes (type de prestataire, mode de sélection ...)	
▼ partenariat envisagé pour la mise en œuvre de l'action	

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

nda

- * **Le dossier de demande de subvention et ses annexes sont à transmettre par voie postale (3 exemplaires) et par voie électronique (parties A à E).**

Annexe

:: 1. Liste des pièces à fournir pour l'instruction des dossiers

▼ Pour tous les organismes bénéficiaires

- dossier de demande de subvention FSE daté, signé et cacheté, avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle de l'annexe 3)
- relevé d'identité bancaire ou postal (pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)
- attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)
- le cas échéant, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés. A noter qu'un document spécifique aux structures de moins de 50 salariés est en cours de finalisation et sera disponible dans le courant de l'année 2008.

Les pièces suivantes sont à fournir en cas de 1^{ère} demande de subvention au titre du programme 2007-2013 ou en l'absence de demande de subvention déposée au cours des 3 dernières années auprès du même service ou si les éléments en possession du service, liés à une précédente demande, ont évolué.

▼ Pour les associations

- copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- liste des membres du Conseil d'administration
- et si l'aide du FSE sollicitée est > 23 000 €**
- statuts
- dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

▼ Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

▼ Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière

- fiche de renseignements à remplir pour les entreprises (annexe 2)
- extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
- pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe
- et si l'aide du FSE sollicitée est > 23 000 €**
- dernière liasse fiscale complète

▼ Pour les GIP

- copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive
- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- et si l'aide du FSE sollicitée est > 23 000 €**
- convention constitutive
- dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

NAG

Annexe

:: 2. Fiche de renseignements à remplir pour les organismes exerçant une activité économique ou commerciale concurrentielle régulière
(vérification du respect des règles communautaires encadrant les aides aux entreprises)

● à remplir pour une action individuelle (concernant une seule entreprise)

Renseigner les données ci-dessous ainsi que le tableau E.1.4 (fichier Excel).

⇒ aides publiques déjà obtenues

Liste des aides reçues d'organismes publics (Union européenne, Etat, collectivités locales, ...), quelle que soit leur forme et obtenues au cours des 3 dernières années.

Type de financeur	Financeur	Objet de l'aide	Années					
			€	%	€	%	€	%
Union européenne								
Etat								
Conseil régional								
Conseil général								
Autres collectivités locales								
Autres organismes publics								
Total								

Détailler une ligne par organisme financeur lorsqu'il en existe plusieurs par type de financement : ex : pour « autres collectivités locales » compléter une ligne pour la commune A, Commune B, Communauté d'agglomération C, etc. Pour les formes d'aide autres que la subvention (exonérations, garanties de prêts, prêts bonifiés, etc.) n'indiquer que le financeur, l'objet de l'aide et l'année. Le service gestionnaire pourra être amené, au cours de l'instruction du dossier, à solliciter des éléments complémentaires permettant de calculer l'« équivalent subvention » de ces aides.

⇒ autres informations à renseigner pour les opérations de formation de salariés

⇒ années (N, N-1 et N-2)			
Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-			
CC ⇒ chiffre d'affaires (en €) Date de télétransmission : 09/12/2013			
Date de réception préfecture : 09/12/2013			

NG

⇒ total du bilan (en €)			
-------------------------	--	--	--

⇒ l'entreprise appartient-elle à un groupe (oui/non) ? **[Non]**

Si oui, joindre un organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs et montant du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe.

⇒ 1/ répartition de l'effectif salarié actuel (exprimés en ETP)

	Hommes	Femmes	Total	%
Ouvriers non qualifiés	6			
Ouvriers qualifiés				
Employés				
Techniciens				
Cadres	1			
Dirigeants				
Autres				
Total				
%				

⇒ 2/ répartition de l'effectif salarié actuel par tranche d'âge et par sexe

	Moins de 25 ans	De 25 à 45 ans	45 ans et plus
Femmes			
Hommes			
Total			

⇒ 3/ répartition prévisionnelle des participants à l'opération par sexe et catégorie socioprofessionnelle

	Hommes	Femmes	Total	%
Ouvriers non qualifiés				
Ouvriers qualifiés				
Employés				
Techniciens				
Cadres				
Dirigeants				
Autres				
Total				
%				100

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

dnG

● à remplir pour une action collective : (concernant plusieurs entreprises)

- ⇒ nombres d'entreprises concernées et part de PME : > > %
- ⇒ nombre de stagiaires concernés et part de stagiaires issus de PME : > > %
- ⇒ Compléter, si ces données sont disponibles, pour l'ensemble des entreprises concernées (en cumul), les tableaux 1 et 2 ci-dessus sur la répartition des effectifs.
- ⇒ Compléter, pour l'ensemble des entreprises concernées (en cumul), le tableau 3 ci-dessus sur la répartition prévisionnelle des participants à l'opération collective par sexe et catégories socioprofessionnelles.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

NNG

Annexe

:: 3. Attestation d'engagement d'un cofinanceur

Attestation à fournir pour chaque cofinanceur (autre que l'organisme bénéficiaire) prévu dans le budget prévisionnel de l'opération, uniquement si l'organisme bénéficiaire n'est pas en mesure de communiquer une copie des actes juridiques d'engagement de ces cofinanceurs (convention, arrêté). A défaut de cette attestation, fournir des lettres d'intention des cofinanceurs (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

● organisme cofinanceur

- ▼ nom complet (pas de sigle)
- ▼ forme juridique
- ▼ n° SIRET
- ▼ nom, prénom et fonction de la personne chargée du dossier
- ▼ service
- ▼ adresse complète
- ▼ téléphone / télécopie
- ▼ adresse électronique

Tél. :	Fax. :

Je, soussigné(e), [nom, prénom et fonction du ou de la signataire], en qualité de représentant(e) de l'organisme cofinanceur désigné ci-dessus, atteste qu'une aide financière est apportée à l'organisme et à l'opération désignés ci-après.

J'atteste également que cette aide financière ne comporte pas de crédits communautaires, de quelque fonds ou programme que ce soit, qu'elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide communautaire autre que celle relative à la présente opération.

● organisme bénéficiaire et opération cofinancée

- ▲ nom complet de l'organisme bénéficiaire (pas de sigle)
- ▲ intitulé de l'opération
- ▲ période d'exécution couverte par le cofinancement
- ▲ coût total subventionné
- ▲ montant total de la subvention
- ▲ dont montant de la subvention affecté à l'opération FSE
- ▲ ventilation annuelle prévisionnelle de la subvention (part affectée à l'opération FSE)
- ▲ date de la décision d'octroi
- ▲ n° de la décision
- ▲ programme / ligne budgétaire
- ▲ CPER (oui / non)

de	à	inclus
	€	
	€	
	€	
année :		€
année :		€
année :		€

Date :

[nom, prénom et qualité du ou de la signataire
signature et cachet de l'organisme cofinanceur]

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-CC Date de télétransmission : 09/12/2013 Date de réception préfecture : 09/12/2013
--

N/B

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Indicateurs
Plan de financement
(données chiffrées)

A utiliser à compter du 01/01/2011

▶ Intitulé de l'opération

Chantier d'Insertion à vocation environnementale dans le Marais Poitevin

▶ Bénéficiaire

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin

▶ Axe, mesure et sous-mesure

Axe 3
31
312

▶ Contenu

- D Données prévisionnelles : participants et indicateurs de résultat**
- D1 Caractéristiques prévisionnelles de participants
 - D2 Données prévisionnelles des indicateurs de suivi et de résultats

E Budget prévisionnel de l'opération

- E.0 Application du régime de forfaitisation des coûts indirects pour les opérations programmées à partir du 1er janvier 2011
- E1 Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles
 - E.1.1 Nature des clés de répartition proposées
 - E.1.2 Dépenses prévisionnelles : décomposition par poste de dépenses
 - E.1.2.1 Dépenses directes de personnel
 - E.1.2.2 Dépenses de fonctionnement directement rattachable à l'opération
 - E.1.2.3 Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération
 - E.1.2.4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération
 - E.1.2.5 Dépenses indirectes de fonctionnement
 - E.1.2.6 Contributions en nature
 - E.1.3 Détail prévisionnel des dépenses par action
 - E.1.4 Détail prévisionnel des dépenses par action de formation des salariés
- E2 Ressources prévisionnelles

 <p> ACCUEIL et réception Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE </p>	 <p> UNION EUROPÉENNE </p>
09/12/2013 09/12/2013	11-2013-1- 0080
Date de réception préfecture : 09/12/2013	
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'EMPLOI	

Modèle à utiliser pour les demandes de subvention FSE
déposées à partir du 1er janvier 2011 auprès des services de l'Etat et des
organismes intermédiaires utilisant les outils de gestion établis par la DGEFP.

ndg

D - Données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultat

Ces données sont à compléter pour les opérations (ou partie d'opération) qui induisent une relation directe avec les personnes bénéficiant de l'opération : stagiaires, demandeurs d'emploi, jeunes en insertion, salariés en formation, etc.

> Le **tableau D1** permet de renseigner le nombre de participants attendus (A) et leurs caractéristiques prévisionnelles à l'entrée dans l'opération (B), déterminant ainsi les objectifs de résultat de l'opération en terme de participation de publics cibles (colonne %).

> Le **tableau D2** est destiné à l'estimation des résultats de l'opération en terme de situation des participants à l'issue de l'opération (sorties).

Les critères permettant de qualifier la sortie doivent donc être observables à la sortie immédiate du participant de l'opération.

> Le **tableau D3** permet à l'organisme de préciser ses objectifs de résultat en terme de situation des participants quelques mois après le terme de l'opération et tout autre objectif de résultat spécifique à son opération.

D1 - Caractéristiques prévisionnelles des participants à leur entrée dans l'opération et objectifs de participation des publics cibles

	nombre de participants attendu - Année N		nombre de participants attendu - Année N + 1		nombre de participants attendu - Année N + 2		nombre de participants attendu - total	
	Total	dont femmes	Total	dont femmes	Total	dont femmes	Total	dont femmes
Total participants	46	10	0	0	0	0	46	10
dont Hommes	36						36	0
Femmes	10	10					10	10
Statut sur le marché de l'emploi	46	10	0	0	0	0	46	10
dont Actifs non indépendants (salariés)							0	0
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes...)							0	0
Chômeurs (hors longue durée)	12	2					12	2
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	31	8					31	8
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités	3						3	0
Inactifs en formation							0	0
Tranche d'âge	46	10	0	0	0	0	46	10
dont Participants de moins de 15 ans							0	0
Participants de 15 à 24 ans	9	2					9	2
Participants de 25 à 44 ans	29	7					29	7
Participants de 45 à 54 ans	4	1					4	1
Participants de 55 à 64 ans	4						4	0
Participants de 65 ans et plus							0	0
Groupes vulnérables	46	10	0	0	0	0	46	10
Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)							0	0
Minorités	1	1					1	1
Personnes handicapées	3						3	0
Autres personnes défavorisées	42	9					42	9
Niveau d'instruction	46	10	0	0	0	0	46	10
dont Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)	8	2					8	2
Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno, ou < terminale de 2nd cycles courts professionnels)	28	6					28	6
Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nd cycles courts pro.)	8	1					8	1
Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)	2	1					2	1
Niveau III (diplôme bac + 2)							0	0
Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)							0	0
Professions et catégories socioprofessionnelles	46	10	0	0	0	0	46	10
dont Agriculteurs exploitants							0	0
Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises							0	0
Cadres et prof. intellectuelles supérieures							0	0
Professions intermédiaires							0	0
Employés							0	0
Ouvriers	42	8					42	8
Retraités							0	0
Autres personnes sans activité professionnelle	4	2					4	2
Autres caractéristiques	70	14	0	0	0	0	70	14
dont Bénéficiaires minima sociaux	46	10					46	10
Participants bénéficiant d'un contrat aidé							0	0
Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total	9	2					9	2
Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS							0	0
Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés							0	0
Autre caractéristique, à préciser : SPIP	3						3	0
Autre caractéristique, à préciser : RSA	30	8						
Autre caractéristique, à préciser : ASS	12	2					12	2

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Jdg

D - Données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultat

D2 - Situation attendue des participants à l'issue de l'opération (sorties)

Types de sortie	Année N		Année N+1		Année N+2		Total		
	Nombre de sorties	dont femmes							
Création d'activité	0						0	0	
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	4	1					4	1	
Accès à un contrat aidé	2	1					2	1	
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	1	0					1	0	
Accès à une formation qualifiante	2	1					2	1	
Formation certifiée							0	0	
Accès à une procédure de VAE							0	0	
Retour en formation scolaire (après une rupture)							0	0	
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)							0	0	
Total des sorties " positives "	9	3	0	0	0	0	9	3	
Ruptures / abandons		11		2				11	2
Autres sorties (de nature indéterminée)							0	0	
Total toutes sorties	20	5	0	0	0	0	20	5	

D3 - Autres objectifs de résultat

Objectifs indicatifs de situation des participants à terme	Objectif en %
Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement	
Taux de sortie durable de la liste des DE de plus 6 mois, 18 mois après leur inscription	
Taux d'accès à l'emploi ou à la formation, dans les 12 mois, des participants d'un accompagnement social renforcé	
Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats (EPIDE)	

Autres objectifs de résultat	Objectif quantifié	Unité

ddG

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Application du régime de forfaitisation des coûts indirects pour les opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2011

Champ d'application

Il convient d'établir sur une base forfaitaire les coûts indirects de fonctionnement éventuellement intégrés au budget prévisionnel si les trois conditions ci-après sont cumulativement remplies :

- les dépenses sont réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- le coût total éligible de l'opération est inférieur ou égal à 500 000 euros (montant calculé par tranche annuelle d'exécution) ;
- le porteur de projet ne relève pas d'une des catégories d'opérateurs exclues du champ d'application du régime.

Les organismes suivants ne sont pas éligibles à l'application du régime de forfaitisation des coûts indirects :

- opérations ne générant par construction aucune dépense indirecte
- opérations correspondant à l'intégralité de l'activité de la structure, pour la période considérée
- opérations portées par l'Association de formation professionnelle des adultes (AFPA)
- opérations portées par les missions locales et les Permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO)
- opérations portées par les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Dans le cas où tout ou partie des trois conditions susmentionnées ne seraient pas remplies, des coûts indirects de fonctionnement pourront cependant être valorisés sur la base des dépenses réelles justifiées de l'organisme bénéficiaire, après application d'une clé de répartition permettant de rendre compte de la part des actions cofinancées dans l'activité globale de la structure, pour la période considérée.

Le bénéficiaire est-il éligible au régime de forfaitisation des coûts indirects ?

OUI

NON

Modalités de calcul

Identification des coûts directs

Les coûts directs pris en compte au titre de ce calcul, également énumérés dans l'article 2, sont constitués des postes suivants :

- rémunérations chargées du personnel productif ;
- rémunérations chargées du personnel non productif ;
- coûts liés aux participants ;
- achats de prestations de services externalisées ;
- locations et autres dépenses de fonctionnement, locations de matériel.

N.B. : En cas d'incertitude sur le caractère de certains coûts, il y aura lieu d'examiner le lien fonctionnel rattachant la dépense à l'opération : une dépense sera considérée comme directe si elle contribue principalement à sa réalisation. Si un tel lien ne peut être établi, on jugera que la dépense est directe dans la mesure où elle a été engendrée par l'opération, et n'aurait pas eu lieu en l'absence de celle-ci.

Calcul des dépenses indirectes

Forfait dépenses indirectes = (dépenses directes - achats de prestations de services contribuant directement à l'opération) * 20,0%

Exemple :

Dépenses directes = 400 000,00 euros dont 100 000,00 euros d'achats de prestations de services contribuant directement à l'opération

Forfait = 20,0% * 300 000,00 = 60 000,00 euros

Coût total de l'opération = dépenses directes (400 000,00 euros) + forfait (60 000,00 euros) = 460 000,00 euros

Dans cet exemple, l'opération est éligible à l'application du régime de forfaitisation des coûts indirects car 460 000,00 euros < 500 000,00 euros

Accusé de réception en préfecture
078-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

E - Budget prévisionnel de l'opération

E 1 - Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles *

(formis les années / exercices, les données sont renseignées automatiquement à partir des montants détaillés saisis dans les tableaux E1.2.1 à E1.2.6)

Années / Exercices	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Total	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	118 282,83 €	83,40%	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	118 282,83 €	83,40%
1. Personnel	71 678,83 €	54,22%	- €	-	- €	-	- €	-	71 678,83 €	54,22%
2. Fonctionnement	3 793,00 €	2,87%	- €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	3 793,00 €	2,87%
3. Prestations externes	500,00 €	0,38%	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	500,00 €	0,38%
4. Liées aux participants	34 282,00 €	25,93%	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	34 282,00 €	25,93%
6. Dépenses en nature	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-
Dépenses totales	132 284,00 €	100,00%	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	132 284,00 €	100,00%

Attention :
- pour les opérations ne présentant pas d'achats de prestations, le plafond de vigilance applicable aux dépenses directes est de 416 884,07 euros.

Pour mémoire :

Coût du projet global dans lequel s'inscrit l'opération (cf. rubrique B8)

► ces dépenses prévisionnelles sont présentées hors taxe : non

Si l'organisme est assujéti à la TVA pour l'opération, les dépenses doivent être présentées HT.

► toutes ces dépenses sont elles supportées par votre organisme : oui

Si non indiquer les bénéficiaires partenaires ou les types de bénéficiaire envisagés :
(pour rappel : le plan de financement pour chacun des bénéficiaires doit être équilibré)

ndg

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

E 1.1 - Nature des clés de répartition proposées pour le calcul des coûts liés à l'opération

Dépenses directes - charges de personnel

	Nature de la clé d'affectation	Unité
	Temps travaillé sur l'opération par les agents concernés / temps total de ces agents sur le chantier	Heures
Exemples :	<ul style="list-style-type: none"> • Temps travaillé sur l'opération par les agents concernés / temps total de ces agents • Temps de formation dispensé pour l'opération / temps total de formation dispensé par la structure • Nombre de prestations assurées dans le cadre de l'opération / nb total de prestations assurées par la structure 	Journées Heures Nombre

Si une seule clé de répartition est utilisée pour toutes les dépenses indirectes, remplir ce tableau :

Nature de la clé de répartition	Unité

Si plusieurs clés de répartition sont utilisés en fonction de la nature de la dépense, remplir ce tableau :

Postes de dépenses indirectes	Nature des clés de répartition	Unité
Charges de personnel		
Achats		
Prestations de services, honoraires		
Matériels, équipements, travaux		
Services extérieurs		
Locaux : locations, entretien		
Déplacements, missions		
Frais postaux et de télécom.		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements		

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception en préfecture : 09/12/2013

E 1.2.2 : Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

Objet *	Détailier la nature des dépenses prévues	Détailier les bases de calcul, si nécessaire	Montants ventilés par année				
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Achats et fournitures							- €
Publications, communications	Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-CC	Sur la base du compte de résultat 2012 et des ratios liés aux postes coordonnateur 25% (06 71 83 42 65), chefs d'équipe 15% (06 68 82 66 11, 06 87 69 95 06), ASP 100% (06-30-50-87-36), Directeur 35% (06 71 91 53 82)	1 700,00 €				1 700,00 €
Locaux : location, entretien	Mise à disposition d'un bureau et/ou d'une salle de réunion pour le suivi et les conduites de réunion (comités de suivi, entretien avec les référents de parcours, entretien avec les partenaires sociaux : SPIP, CCAS, Béla Erdösi)	Loyer annuel 17900 € pour 450 m2, 30 m2 sont dédiés à la conduite de l'ASP	1 193,00 €				1 193,00 €
Déplacements missions (hors participants)							- €
Frais postaux	Timbres, enveloppes pour le public en insertion (courriers recrutements procédures d'avertissement : envoi par recommandé, bulletins de salaire)	Sur la base du compte de résultat 2012, timbres et envoi recommandé	900 €				900,00 €
Dotations aux amortissements							- €
Total			3 793,00 €	- €	- €	- €	3 793,00 €

* Se référer ultérieurement aux références du PCG indiquées sous le tableau E1.2.5.

E 1.2.3 : Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération

Objet de la prestation externe	Détailier la nature des dépenses prévues	Détailier les bases de calcul, si nécessaire	Montants ventilés par année				
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Commissaire aux comptes	Validation de bilan intermédiaire et final		500 €				500,00 €
							- €
							- €
							- €
							- €
							- €
Total			500,00 €	- €	- €	- €	500,00 €

Objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013) / Demande de subvention FSE

E 1.2.4 : Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Objet	Détailier la nature des dépenses prévues	Détailier les bases de calcul, si nécessaire	Montants ventilés par année						
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total		
<p>Accusé de réception en préfecture 079-24790080-20131125-C36-11-2013-1-CC Date de télétransmission : 09/12/2013 Date de réception préfecture : 09/12/2013</p>									
Rémunérations, indemnités									
Transport									
Restauration	repas du midi	29 personnes x 213 jours x 5,55 € le coût repas (une facture mensuelle détaillée à en-tête du prestataire restituant le nom et le coût des repas par participant.	34 282 €						34 282,00 €
Hébergement									
Autres (préciser leur nature)									
Total			34 282,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	34 282,00 €

2/6

► Précisez si les natures de dépenses et les bases de calcul évoluent sur les différentes années et apporter tout autre élément pour apprécier ces coûts :

E 1.2.5 : Dépenses indirectes de fonctionnement (application coûts réels)

**Se référer aux indications ci-dessous et à la "Notice sur les clés de répartition à utiliser pour la valorisation des coûts indirects".
Pour plus de précisions, contacter votre interlocuteur auprès du service gestionnaire.**

Postes de dépenses	Base : charges indirectes en lien avec l'action (a)	Clé de répartition			Dépenses liées à l'opération (e) = (a) x (d)
		Quantité d'activité liée à l'opération (b)	Quantité d'activité totale (c)	Part affectée à l'opération (d) = (b) / (c)	
Charges de personnel				0,00%	- €
Achats				0,00%	- €
Prestations de services, honoraires				0,00%	- €
Matériels, équipements, travaux				0,00%	- €
Publications, communication				0,00%	- €
Locaux : locations, entretien				0,00%	- €
Déplacements, missions				0,00%	- €
Frais postaux et de télécom.				0,00%	- €
Impôts et taxes				0,00%	- €
Dotations aux amortissements*				0,00%	- €
Sous total année 1	0,00				- €
Charges de personnel				0,00%	- €
Achats				0,00%	- €
Prestations de services, honoraires				0,00%	- €
Matériels, équipements, travaux				0,00%	- €
Publications, communication				0,00%	- €
Locaux : locations, entretien				0,00%	- €
Déplacements, missions				0,00%	- €
Frais postaux et de télécom.				0,00%	- €
Impôts et taxes				0,00%	- €
Dotations aux amortissements*				0,00%	- €
Sous total année 2	0,00				- €
Charges de personnel				0,00%	- €
Achats				0,00%	- €
Prestations de services, honoraires				0,00%	- €
Matériels, équipements, travaux				0,00%	- €
Publications, communication				0,00%	- €
Locaux : locations, entretien				0,00%	- €
Déplacements, missions				0,00%	- €
Frais postaux et de télécom.				0,00%	- €
Impôts et taxes				0,00%	- €
Dotations aux amortissements*				0,00%	- €
Sous total année 3	0,00				- €
Charges de personnel				0,00%	- €
Achats				0,00%	- €
Prestations de services, honoraires				0,00%	- €
Publications, communication				0,00%	- €
Services extérieurs				0,00%	- €
Locaux : locations, entretien				0,00%	- €
Déplacements, missions				0,00%	- €
Frais postaux et de télécom.				0,00%	- €
Impôts et taxes				0,00%	- €
Dotations aux amortissements*				0,00%	- €
Sous total année 4	0,00				- €
TOTAL	0,00				- €

(b) et (c) : quantités prévisionnelles mesurées à l'aide des unités définies dans les tableaux E1.1

* Préciser la nature des biens et équipements amortis :

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013

* (c) Préciser le mode de calcul de la quantité d'activité totale

JVF

E 1.2.6 : Dépenses en nature

Objet	Détailier la nature des dépenses prévues	Détailier les bases de calcul, si nécessaire	Montants valorisés par année					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total	
Mise à disposition de biens immobiliers d'équipement de premières.	Pas de valorisation d'apports en nature.	Sans objet						- €
Mise à disposition de prestations de personnel travail bénévole.	Pas de valorisation d'apports en nature.	Sans objet						- €
		Total	- €	- €	- €	- €	- €	- €

226



E 1.3 - Détail prévisionnel des dépenses par action

A renseigner lorsque votre opération comporte plusieurs actions : voir rubrique B11 du dossier de demande.

Intitulé des actions	Mise en œuvre principalement externe. (oui / non)	Quantité d'activité liée à l'action (*) (préciser l'unité)	Nb d'entrées totales prévues (**)	Dépenses totales	Vérification de la concordance avec l'onglet E1
Sous total année 1		0	0	- €	
Sous total année 2		0	0	- €	
Sous total année 3		0	0	- €	
Sous total année 4		0	0	- €	
Total pour l'opération		0	0	- €	

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-201311252C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

2/6

(*) : Quantité prévisionnelle mesurée à l'aide de l'unité définie dans les tableaux E1.1
(**) : Uniquement pour les actions d'assistance aux personnes (formation, accompagnement, orientation, colloque, ...)

E.1.4 - Détail prévisionnel des dépenses par action de formation des salariés

A renseigner pour les actions de formations de salariés

Initiative des actions	Mise en œuvre externe (ou/non)	Effectif		Effectif total	Heures		Total heures	Coûts pédagogiques		Rémunérations des salariés	Frais annexes			Autre *	Dépenses totales
		hommes	fémmes		hommes	fémmes		internes	externes		transport	repas	hébergement		
Acquis de réception en préfecture 07/247900806-20131125-C36-11-2013-1 CC Date de télétransmission : 09/12/2013 Date de réception préfecture : 09/12/2013		0	0	0	0	0	0								- €
Sous total année 1		0	0	0	0	0	0								- €
Sous total année 2		0	0	0	0	0	0								- €
Sous total année 3		0	0	0	0	0	0								- €
Sous total année 4		0	0	0	0	0	0								- €
Total pour l'opération		0	0	0	0	0	0								- €

* Précisez la nature des autres dépenses :

2dG

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

E.2 - Ressources prévisionnelles

La recevabilité de la présente demande est conditionnée par la fourniture, a minima, des lettres d'intention des cofinanceurs

Années	0		0		0		0		Total	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	66 102,00 €	50,0%	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	66 102,00 €	50%
2. Autres financements publics	32 142,00 €	24,3%	- €	-	- €	-	- €	-	32 142,00 €	24%
		0,0%		-		-		-	- €	0%
Etat	32 142,00 €	24,3%		-		-		-	32 142,00 €	24%
		0,0%		-		-		-	- €	0%
		0,0%		-		-		-	- €	0%
		0,0%		-		-		-	- €	0%
		0,0%		-		-		-	- €	0%
3. Financements externes privés	- €	0,0%	- €	-	- €	-	- €	-	- €	0%
		0,0%	- €	-		-		-	- €	0%
		0,0%		-		-		-	- €	0%
		0,0%		-		-		-	- €	0%
5. Autofinancement	33 960,60 €	25,7%	- €	-	- €	-	- €	-	33 960,60 €	26%
Recettes générées (b)									- €	
Autre autofinancement	33 960,60 €	25,7%		-		-		-	33 960,60 €	26%
6. Apports en nature (c)		0,0%	- €	-	- €	-	- €	-	- €	0%
Total des ressources (1+2+3+4+5+6) (d)	132 204,60 €	100,0%	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	132 204,60 €	#

(a) Détailler une ligne par source de financement, y compris pour les apports privés externes (fondation, mécène, sponsor, ...)

(b) Ex. : droits d'inscription, droits d'entrée, ventes, ... Expliquer l'origine et la base de calcul ci-dessous.

(c) Le montant des apports en nature doit être identique à celui mentionné à la ligne "Dépenses en nature" du tableau de synthèse des dépenses prévisionnelles.

(d) Pour chaque année, le total des ressources doit être identique à celui des dépenses totales prévisionnelles (E1)

► le cas échéant, préciser l'origine des recettes, le mode de calcul et la période au cours de laquelle elle seront générées :

--

► les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ? (oui/non)

Si non, préciser les périodes et les assiettes par financeur :

Financeurs	Période couverte		Coût total subventionné	Montant total de la subvention
	Début	Fin		

► Tableau récapitulatif général

Années	0	0	0	0	Total
Total des dépenses	132 204,60 €	- €	- €	- €	132 204,60 €
Total des ressources	132 204,60 €	- €	- €	- €	132 204,60 €

Le total des ressources doit obligatoirement être équilibré avec le total des dépenses éligibles (tableau E1), pour chaque année et globalement

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Codification du Programme opérationnel FSE Compétitivité régionale et emploi 2007-2013

(Version initiale adoptée le 9 juillet 2007)

	N°	Libellé court
Axe	1	Adaptation aux mutations économiques
* mesure	11	Anticiper et gérer les mutations économiques
- sous-mesure	111	Prévention des mutations économiques
- sous-mesure	112	Gestion prévisionnelle des ressources humaines
- sous-mesure	113	Mobilité et reclassement des salariés
* mesure	12	Développement des compétences et de la qualification
- sous-mesure	121	Apprentissage et alternance
- sous-mesure	122	Vieillessement actif
- sous-mesure	123	Accès des salariés à la formation
- sous-mesure	124	Validation des acquis de l'expérience
* mesure	13	Création d'activité et esprit d'entreprise
- sous-mesure	131	Accompagnement des créateurs / repreneurs
- sous-mesure	132	Professionnalisation des réseaux
Axe	2	Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
* mesure	21	Modernisation du service public de l'emploi
- sous-mesure	211	Accompagnement renforcé des DE non indemnisés
- sous-mesure	212	Accès des jeunes au marché du travail, accueil, orientation
- sous-mesure	213	Coordination des acteurs de l'emploi
* mesure	22	Politiques actives du marché du travail
- sous-mesure	221	Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- sous-mesure	222	Accès et participation durable des femmes au marché du travail
- sous-mesure	223	Intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail
Axe	3	Cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations
* mesure	31	Cohésion sociale
- sous-mesure	311	Accompagnement des politiques de l'Etat (ASI, EI, ...)
- sous-mesure	312	Accompagnement des politiques des communes (PLIE)
- sous-mesure	313	Accompagnement des politiques des départements (PDI)
* mesure	32	Inclusion sociale
- sous-mesure	321	Publics en difficultés particulières d'insertion
- sous-mesure	322	Lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce
* mesure	33	Lutte contre les discriminations
- sous-mesure	331	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité
- sous-mesure	332	Actions en faveur des habitants des ZUS
Axe	4	Capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité
* mesure	41	Capital humain : offre de formation et systèmes d'orientation
- sous-mesure	411	Innovations et adaptations pédagogiques
- sous-mesure	412	Mesures d'ingénierie
* mesure	42	Partenariats, mise en réseau, initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion
- sous-mesure	421	Bonne gouvernance territoriale
- sous-mesure	422	Mise en réseau et professionnalisation des acteurs
- sous-mesure	423	Petits porteurs de projets associatifs
- sous-mesure	424	Promotion des technologies de l'information
* mesure	43	Actions innovantes transnationales ou interrégionales
- sous-mesure	431	Projets innovants et expérimentaux
- sous-mesure	432	Partenariats pour l'innovation
- sous-mesure	433	Coopération transnationale et interrégionales
Axe	5	Assistance technique
* mesure	51	Assistance technique
- sous-mesure	511	Assistance technique

Accusé de réception en préfecture

079-247900806-20131125-C30-11-2013-1-

CC 5 Assistance technique

Date de télétransmission : 09/12/2013

Date de réception préfecture : 09/12/2013

- sous-mesure 511 Assistance technique

DLG

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Codification du Programme opérationnel FSE Compétitivité régionale et emploi 2007-2013

(Version initiale adoptée le 9 juillet 2007)

	N°	Libellé court
Axe	1	Adaptation aux mutations économiques
* mesure	11	Anticiper et gérer les mutations économiques
- sous-mesure	111	Prévention des mutations économiques
- sous-mesure	112	Gestion prévisionnelle des ressources humaines
- sous-mesure	113	Mobilité et reclassement des salariés
* mesure	12	Développement des compétences et de la qualification
- sous-mesure	121	Apprentissage et alternance
- sous-mesure	122	Vieillessement actif
- sous-mesure	123	Accès des salariés à la formation
- sous-mesure	124	Validation des acquis de l'expérience
* mesure	13	Création d'activité et esprit d'entreprise
- sous-mesure	131	Accompagnement des créateurs / repreneurs
- sous-mesure	132	Professionnalisation des réseaux

Axe	2	Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
* mesure	21	Modernisation du service public de l'emploi
- sous-mesure	211	Accompagnement renforcé des DE non indemnisés
- sous-mesure	212	Accès des jeunes au marché du travail, accueil, orientation
- sous-mesure	213	Coordination des acteurs de l'emploi
* mesure	22	Politiques actives du marché du travail
- sous-mesure	221	Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- sous-mesure	222	Accès et participation durable des femmes au marché du travail
- sous-mesure	223	Intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail

Axe	3	Cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations
* mesure	31	Cohésion sociale
- sous-mesure	311	Accompagnement des politiques de l'Etat (ASI, EI, ...)
- sous-mesure	312	Accompagnement des politiques des communes (PLIE)
- sous-mesure	313	Accompagnement des politiques des départements (PDI)
* mesure	32	Inclusion sociale
- sous-mesure	321	Publics en difficultés particulières d'insertion
- sous-mesure	322	Lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce
* mesure	33	Lutte contre les discriminations
- sous-mesure	331	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité
- sous-mesure	332	Actions en faveur des habitants des ZUS

Axe	4	Capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité
* mesure	41	Capital humain : offre de formation et systèmes d'orientation
- sous-mesure	411	Innovations et adaptations pédagogiques
- sous-mesure	412	Mesures d'ingénierie
* mesure	42	Partenariats, mise en réseau, initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion
- sous-mesure	421	Bonne gouvernance territoriale
- sous-mesure	422	Mise en réseau et professionnalisation des acteurs
- sous-mesure	423	Petits porteurs de projets associatifs
- sous-mesure	424	Promotion des technologies de l'information
* mesure	43	Actions innovantes transnationales ou interrégionales
- sous-mesure	431	Projets innovants et expérimentaux
- sous-mesure	432	Partenariats pour l'innovation
- sous-mesure	433	Coopération transnationale et interrégionales

Axe	5	Assistance technique
* mesure	51	Assistance technique
- sous-mesure	511	Assistance technique

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC 5
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

DLG

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013



Bilan d'exécution

en vue du remboursement de la participation FSE dûe
au titre d'une opération individuelle

Fonds social européen Période de programmation 2007-2013

[Désignation de l'autorité de gestion - autorité de gestion du volet national -
autorité de gestion déléguée]

Identification de l'organisme bénéficiaire

N° PRESAGE [REDACTED]

Intitulé de l'opération [REDACTED]

Sous-mesure [REDACTED]

Raison sociale [REDACTED]

Adresse [REDACTED]

Responsable du projet [REDACTED]

Téléphone [REDACTED]

Mail [REDACTED]

Période totale de réalisation de l'opération conventionnée

Date de début [REDACTED]

Date de fin [REDACTED]

Période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

Date de début [REDACTED]

Date de fin [REDACTED]

Nature du bilan

Bilan intermédiaire Numéro [REDACTED]

Bilan intermédiaire clôturant une tranche annuelle

Bilan final

Conformément aux dispositions de l'article 5-2 de la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen, un exemplaire original signé du bilan final d'exécution ou du bilan intermédiaire clôturant une tranche d'exécution est à adresser au service instructeur, à l'échéance du quatrième mois suivant la date de fin de la période de réalisation considérée. A défaut, l'organisme bénéficiaire s'expose à une procédure de résiliation de la convention, prévue par l'article 15-2 de la même convention.

Contenu du dossier

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013- Volet I
CC Volet II
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013 Volet III

Conditions de réalisation de l'opération

Dépenses réalisées

Ressources mobilisées

Attestation au titre de l'exécution de l'opération cofinancée

Cadre réservé au
service instructeur

Etat d'avancement du
dossier

①
Date de réception :

[date]

②
Déclaré recevable,
après vérification de
sa complétude, et
enregistré le :

[date]

③
Dossier archivé,
après agrégation de
l'ensemble des pièces
justificatives,
comptables et autres,
demandées dans le
cadre des opérations
de contrôle de
service fait

[date]

DJG

► **VOLET I - CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION**

Contenu du volet I

- A - Synthèse qualitative de l'opération
- B - Indicateurs de réalisation et de résultats associés à la mise en œuvre de l'opération
- C - Liste des pièces justificatives à la disposition de l'organisme bénéficiaire

La partie B (indicateurs de réalisation et de résultats associés à la mise en œuvre de l'opération) n'est à renseigner que pour le ou les bilan(s) intermédiaire(s) clôturant une tranche annuelle et le bilan final.

A - Synthèse qualitative de l'opération

Décrire les actions réalisées, en référence aux actions conventionnées (annexe technique de la convention).

Ce document sera annexé au bilan d'exécution. Il comprendra obligatoirement les éléments ci-après :

i - Présentation de l'opération réalisée

1. Bilan global de l'opération

- * Présenter les conditions de mise en œuvre de l'opération
- * Faire état des éventuels écarts constatés entre l'opération conventionnée et l'opération effectivement réalisée au regard :
 - (1) des modalités poursuivies
 - (2) des modalités d'exécution des actions
- * Préciser les motifs de ces écarts
- * Indiquer les mesures prises pour assurer, en temps utile, une exécution conforme de l'opération conventionnée et du plan de financement y afférent
- * Si un bilan ou plusieurs bilans intermédiaires ont été précédemment produits, indiquer les progrès réalisés depuis la date de production du dernier bilan intermédiaire

2. Préciser les modalités d'exécution des différentes phases de l'opération

- * S'agissant d'actions d'assistance aux personnes :
 - * description des actions réalisées (thèmes, contenus, durée), nombre de participants, modalités de sélection et suivi des participants,
 - * calendrier et phasage des actions
- * S'agissant d'actions d'assistance aux structures et aux systèmes :
 - * Modalités d'élaboration des produits et supports (méthode, outils utilisés, articulation des différentes étapes...)

Pour tout type d'action, les pièces justificatives attendues sont listées au point C1.

3. Réalisations constatées

Dans le cas d'actions d'assistance aux personnes, commenter les caractéristiques des participants, en référence au tableau D1

Dans le cas d'actions d'assistance aux structures et systèmes, décrire les produits et supports réalisés, préciser leurs modalités de diffusion (nombre d'exemplaires, mise en ligne...)

Indiquer l'incidence de toute sous-réalisation sur la mobilisation des moyens humains et matériels prévus ; si ces moyens n'ont pas été réduits en proportion, justifier leur maintien total ou partiel, en considération des compétences du projet et de ses modalités d'exécution.

4. Présenter la coordination opérationnelle

- * les modalités de pilotage et de suivi de l'opération, notamment en lien avec le service instructeur
- * partenariat mobilisé

5. Dispositions prises pour assurer la publicité du financement communautaire

Indiquer les moyens mis en œuvre pour remplir les obligations de publicité et d'information du FSE ; les pièces justificatives attendues sont listées au point C2

6. Modalités de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

7. Modalités de prise en compte des autres priorités communautaires transversees (égalité des territoires, caractère transnational ou interrégional, innovation, développement durable, vieillissement actif, intégration des personnes handicapées)

ii - Analyse des résultats obtenus

A ne renseigner que dans le cas d'un bilan intermédiaire clôturant une tranche annuelle ou d'un bilan final

1. Le cas échéant, méthode de validation et de diffusion des résultats obtenus

2. Commenter les résultats obtenus, notamment en référence aux données fournies dans les tableaux D2 et suivants

- * Dans le cas où les résultats attendus n'ont pas été atteints, fournir des éléments d'explication et, le cas échéant, présenter les difficultés rencontrées

iii- Demande de **0701247900001201316150061101013-1-CC**

Accusé de réception en préfecture

Date de réception : 09/12/2013

S'agissant d'un bilan intermédiaire clôturant une tranche annuelle, une demande de report de tout ou partie des crédits non consommés peut être déposée.

Dans ce cas, justifier la demande de report, établir la proposition d'actualisation du plan de financement global de l'opération, au regard de l'ajustement de l'opération et du redéploiement des moyens.

N d G

* B - Indicateurs de réalisation et de résultats associés à la mise en œuvre de l'opération

La partie B (Indicateurs de réalisation et de résultats associés à la mise en œuvre de l'opération) n'est à renseigner que pour le ou les bilan(s) intermédiaire(s) clôturant une tranche annuelle et le bilan final.

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée (tranche annuelle)		report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante)	
	total		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	
Ligne 1 - Total participants	0	0		0		0		0		
dont hommes								0		
dont femmes								0		
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont Actifs non indépendants (salariés)								0	0	
dont Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes...)								0	0	
dont Chômeurs (hors longue durée)								0	0	
dont Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)								0	0	
dont Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités								0	0	
dont Inactifs en formation								0	0	
Ligne 3 - Tranche d'âge	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont Participants de moins de 15 ans								0	0	
dont Participants de 15 à 24 ans								0	0	
dont Participants de 25 à 44 ans								0	0	
dont Participants de 45 à 54 ans								0	0	
dont Participants de 55 à 64 ans								0	0	
dont Participants de 65 ans et plus								0	0	
Ligne 4 - Groupes vulnérables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)								0	0	
dont Minorités								0	0	
dont Personnes handicapées								0	0	
dont Autres personnes défavorisées								0	0	
Ligne 5 - Niveau d'instruction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)								0	0	
dont Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts professionnels)								0	0	
dont Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nd cycles courts pro.)								0	0	
dont Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac))								0	0	
dont Niveau III (diplôme bac +2)								0	0	
dont Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)								0	0	
Ligne 6 - Professions et catégories socioprofessionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont Agriculteurs exploitants								0	0	
dont Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises								0	0	
dont Cadres et prof. intellectuelles supérieures								0	0	
dont Professions intermédiaires								0	0	
dont Employés								0	0	
dont Ouvriers								0	0	
dont Retraités								0	0	
dont Autres personnes sans activité professionnelle								0	0	
Ligne 7 - Autres caractéristiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont Bénéficiaires minima sociaux								0	0	
dont Participants bénéficiant d'un contrat aidé								0	0	
dont Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total								0	0	
dont Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS								0	0	
dont Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés								0	0	
dont Autre caractéristique, à préciser								0	0	
dont Autre caractéristique, à préciser								0	0	

Pour rappel, la colonne A "Prévisionnel" est limitée aux données concernant le nombre total de participants et la répartition par genre (ligne 1); ainsi que les caractéristiques correspondant au public cible de l'action (Par exemple, pour une formation de formation de seniors, il est nécessaire de remplir la rubrique "Statut sur le marché de l'emploi" (i.e. chômeur) et la rubrique "Tranche d'âge" (i.e. participants de 45 ans et +)

Pour chaque colonne, vérifier que total ligne 1 = total ligne 2 = total ligne 3 = total ligne 5 = total ligne 6

1/26

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à un contrat aidé		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à une formation qualifiante		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Formation certifiée		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à une procédure de VAE		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Retour en formation scolaire (après une rupture)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Total des sorties " positives "	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
Ruptures / abandons		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Autres sorties (de nature indéterminée)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Total toutes sorties	0		0		0		0	
Rappel du nombre de sorties en D1	0							

Tableau D3 - Autres indicateurs de résultat - Situation des participants au-delà de la durée de l'action

	Taux réalisé	Taux conventionné	Objectif du PO (pour rappel)
Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement			
Taux de sortie durable de la liste des DE de plus 6 mois, 18 mois après leur inscription			
Taux d'accès à l'emploi ou à la formation, dans les 12 mois, des participants d'un accompagnement social renforcé			
Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats (EPiDe)			

Le tableau D3 n'est pas à remplir lors de la production des bilans d'exécution; toutefois, ces éléments devront être mis à disposition dans le cadre des travaux d'évaluation, comme indiqué dans l'article 16 de la convention.

Tableau D4 - Autres objectifs de résultat, le cas échéant

	Prévisionnel	Réalisé Objectif quantifié

N/G

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

C - Liste des pièces justificatives tenues à disposition par l'organisme bénéficiaire

1 Liste des pièces non comptables attestant les conditions de réalisation de l'opération tenues à disposition ou fournies par l'organisme bénéficiaire

Action concernée	Nature des pièces conservées	Pièce jointe au bilan (O/N)

Exemples : études et travaux de capitalisation, feuilles d'émergence, programmes pédagogiques, programmes des réunions, attestations de participation

2 Liste des pièces attestant le respect des obligations de publicité tenues à disposition par l'organisme bénéficiaire

Action concernée	Nature des pièces conservées	Pièce jointe au bilan (O/N)

Exemples : plaquette de présentation de l'opération, panneaux et affiches dans les locaux

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Handwritten signature

► **VOLET II - DEPENSES REALISEES**

Tableau II - Récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération

Poste de dépenses	Montant conventionné	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant	Montant réalisé cumulé à la date du présent bilan	Dépenses nouvelles réalisées C = B - A	Modes de comptabilisation
		A	B	C	
L1 Dépenses directes de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-1)
L2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-2)
L3 Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-3)
L4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-4)
L5 Dépenses indirectes de fonctionnement (application du régime de forfaitisation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20% x (L1 + L2 + L4)
L5 bis Dépenses indirectes de fonctionnement (coûts réels justifiés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-5)
L6 Dépenses en nature ¹	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-6)
Total ²	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Sous-total dépenses directes (L1 à L4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
--	--------	--------	--------	--------	--

L7 Taux de réalisation des dépenses directes (réalisé cumulé L1 à L4 / montant conventionné L1 à L4)

#DIV/0!

L8 Taux de réalisation des dépenses totales hors dépenses en nature (réalisé cumulé L1 à L5 bis / montant conventionné L1 à L5 bis)

#DIV/0!

Il convient de calculer forfaitairement les coûts indirects de fonctionnement intégrés au plan de financement du bilan si les conditions ci-après sont cumulativement remplies :

- le forfaitisation des coûts indirects de la tranche d'exécution est prévue dans le convention d'octroi de la subvention FSC ;
- le coût total éligible de la tranche d'exécution est inférieur ou égal à 300 000 euros.

Dans le cas où l'une des deux conditions susmentionnées ne serait pas remplie, des coûts indirects de fonctionnement peuvent cependant être valorisés sur la base des dépenses réelles justifiées de forfaitaire bénéficiaire, après application de la clé de répartition conventionnée. L'autoriser la formule de calcul des coûts indirects forfaitaire en ligne L5)

Si la convention ne prévoit pas de clé de répartition, celle-ci est égale au moment de l'octroi du bilan.

Cette clé est définie par le bénéficiaire et intégrée par le questionnaire, dans le cadre d'un avenant.

Si les modalités de révision de la convention ne permettent pas l'introduction d'une clé de répartition après le fin de la tranche annuelle d'exécution concernée par le département, le coût total de la tranche est alors plafonné à 300 000 euros.

Les dépenses éligibles sont alors choisies par le questionnaire en accord avec le bénéficiaire.

¹ Le cas échéant, aller une ligne par organisme lors des bilans de l'opération.

² Pour les opérations conventionnées avant le date de publication du décret n°2011-02 du 21 janvier 2011, il convient de déduire les recettes plurielles par forfaitisation du coût total éligible avant celui de la participation FSC.

Pour les opérations conventionnées à compter de la date de publication du décret susmentionné, le montant des recettes effectivement perçues par le bénéficiaire doit être comptabilisé en ressources au titre du financement national.

Actu de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Tableau II-2 - Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

Objet de la dépense - détail par catégorie de dépenses	Montant conventionné	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant	Montant réalisé cumulé à la date du présent bilan	Dépenses nouvelles réalisées C = B - A	Nature de la dépense	Date d'acquiescement de la dépense	Désignation et référence des pièces justificatives comptables afférentes
	A	B	C				
Frais et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
dont							
Publications, communication	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
dont							
Locaux : locations, entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
dont							
Déplacements, missions (hors participants)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
dont							
Frais postaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
dont							
Dotations aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
dont							
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
dont							
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			

Accusé de réception en préfecture
 079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-CC
 Date de télétransmission : 09/12/2013
 Date de réception préfecture : 09/12/2013

ING

Comptabiliser chaque dépense à hauteur des moyens effectivement mobilisés, après examen des réalisations constatées (voir ci-dessus volet I-A).
 Le cas échéant, expliciter les calculs relatifs à l'application de clés de répartition à tout ou partie des dépenses.

Tableau II-3 - Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération

Identification de la prestation		Montant conventionné	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant	Montant réalisé cumulé à la date du présent bilan	Dépenses nouvelles réalisées C = B - A	Nature de la dépense	Date d'acquiescement de la dépense	Désignation et référence des pièces justificatives comptables afférentes
	Prestataire sélectionné							
Accusé de réception en préfecture 079-24790806-20131225-036-1-2013-1 CC Date de télétransmission : 09/12/2013 Date de réception préfecture : 09/12/2013					0,00 €			
					0,00 €			
					0,00 €			
					0,00 €			
					0,00 €			
					0,00 €			
					0,00 €			
					0,00 €			
					0,00 €			
				0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total								

Comptabiliser chaque dépense à hauteur des moyens effectivement mobilisés, après examen des réalisations constatées (voir ci-dessus volet I-A).
 Le cas échéant, expliciter les calculs relatifs à l'application de clés de répartition à tout ou partie des dépenses.

dlg

Tableau II-4 - Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Détail par catégorie de dépenses	Montant conventionné	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant	Montant réalisé cumulé à la date du présent bilan	Dépenses nouvelles réalisées	Nature de la dépense	Date d'acquiescement de la dépense	Désignation et référence des pièces justificatives comptables afférentes
	A	B	C	C = B - A			
Indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Restoration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Hebergement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			

Accusé de réception en préfecture
 079-24790080-20131125-036-11-2013-
 CC
 Date de télétransmission : 09/12/2013
 Date de réception en préfecture : 09/12/2013

NWR

Comptabiliser chaque dépense à hauteur des moyens effectivement mobilisés, après examen des réalisations constatées (voir ci-dessus volet I-A).
 Le cas échéant, expliciter les calculs relatifs à l'application de clés de répartition à tout ou partie des dépenses.

Tableau II-5 - Dépenses indirectes de fonctionnement ("frais généraux")

Ne remplir cet onglet que si le régime de forfaitisation des coûts indirects n'est pas applicable à la tranche annuelle d'exécution considérée, dans le respect du plan de financement et de la clé de répartition programmés

Catégories de dépenses	Modes de comptabilisation des dépenses nouvelles réalisées					Dépenses annuelles, en référence au compte de résultat	Clé de répartition			Dépenses liées à l'opération		
	Montant conventionné	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant	Montant réalisé cumulé à la date du présent bilan	Dépenses nouvelles réalisées	Cas d'un bilan intermédiaire clôturant une tranche annuelle ou d'un bilan final							
					Quantité d'activité liée à l'opération		Quantité d'activité totale	Part affectée à l'opération				
A	B	C	D = C - B	E	F	G	H = F / G	I				
Charges de personnel										0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
Acquis												0,00 €
Préstations de services, honoraires												0,00 €
Matériels, équipements, travaux												0,00 €
Publications, communication												0,00 €
Locaux : locations, entretien												0,00 €
Déplacements, missions												0,00 €
Frais postaux et de télécom.												0,00 €
Impôts et taxes												0,00 €
Dotations aux amortissements												0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €							0,00 €

Préciser le mode de calcul de la quantité d'activité liée à l'opération (colonne F), en référence au plan de financement conventionné ; si différentes clés de répartition sont utilisées, détailler par poste de dépenses :

Préciser le mode de calcul de la quantité d'activité totale de l'organisme (colonne G), en référence au plan de financement conventionné :

La clé de répartition est calculée en fonction des valeurs obtenues au titre de la quantité d'activité liée à l'opération (colonne F) et de la quantité d'activité totale (colonne G). Ces données sont renseignées conformément au plan de financement conventionné. Elles sont appliquées aux charges annuelles de fonctionnement, telles que figurant dans son compte de résultats (colonne E).

2/26

► **VOLET III - RESSOURCES MOBILISEES**

1 Dans le cas d'un bilan final ou d'un bilan intermédiaire clôturant une tranche annuelle, liste des justificatifs de versement des contreparties produites

→ Les justificatifs ci-après sont fournis en accompagnement du dossier.

Ressource concernée, en référence au tableau III	Désignation des pièces produites (organisme financeur, date)	Période de réalisation couverte		Montant total certifié A	Montant retenu au titre de l'opération B
		du	au		

Dans le cas où le montant total certifié (colonne A) est différent du montant retenu au titre de l'opération (colonne B), justifier la différence constatée, en référence au plan de financement prévisionnel.

2 Dans le cas d'un bilan intermédiaire clôturant une tranche annuelle, liste des attestations de cofinancement prévisionnelles afférentes à l'exercice suivant (si non produites lors du dépôt et/ou de l'instruction de la demande initiale)

→ Les attestations ci-après sont fournies en accompagnement du dossier.

Ressource concernée, en référence au tableau III	Désignation des pièces produites (organisme financeur, date)	Période de réalisation couverte		Montant total certifié A	Montant retenu au titre de l'opération B
		du	au		

Dans le cas où le montant total certifié (colonne A) est différent du montant retenu au titre de l'opération (colonne B), justifier la différence constatée, en référence au plan de financement prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

d/v

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

ATTESTATION

au titre de l'exécution de l'opération cofinancée

Je soussigné

[nom et prénom du signataire]

Ayant capacité à engager juridiquement l'organisme ci-après dénommé

[nom de l'organisme bénéficiaire]

Certifie exactes les données indiquées ci-après, conformément au bilan d'exécution produit.

(i) total des dépenses réalisées

Montant conventionné	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant A	Montant réalisé cumulé à la date du présent bilan B	Dépenses nouvelles réalisées C = B - A C	Mode de comptabilisation
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Voir ci-avant tableaux II et II-1 à II-6

(ii) total des ressources mobilisées

Montant conventionné	Taux d'intervention conventionné	Montant des ressources déclarées au titre des précédents bilans, le cas échéant A	Cumul à la date du présent bilan B	Ressources nouvelles mobilisées C = B - A C	Taux d'intervention, sur la base de la colonne B (cumul à la date du présent bilan) D	Modes de comptabilisation
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		Voir ci-avant tableau III
dont participation FSE	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	

Eu égard à ces éléments, conformément aux articles 5 et 21 de la convention portant attribution des crédits du Fonds social européen, je demande remboursement de la part communautaire due, à hauteur de :

0,00 €

Le total des dépenses réalisées est égal au total des ressources mobilisées

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la convention, je tiens à la disposition du service instructeur les pièces justificatives afférentes à l'opération cofinancée, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due. Ces pièces sont référencées dans le présent bilan d'exécution, soit au titre du descriptif des actions réalisées (volet I), soit au titre des dépenses encourues (volet II), soit au titre des ressources mobilisées (volet III).

Je certifie avoir mentionné toute pièce justificative intéressant les conditions d'exécution de l'opération cofinancée.

Fait à

Le

[Signature et cachet de l'organisme bénéficiaire]

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

N/B

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Accusé de réception en date de 07/09/2010 à 11h36-11h37
CC 079-247000806-20131113-136-113
Date de télétransmission : 09/09/2010
Date de réception préfecture : 09/09/2010

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de compétitivité régionale et emploi.

NOR: ECEI1012000A

L'Union européenne, de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Vu le règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le règlement (CE) n° 256/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mars 2009 ;
Vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 pour ce qui concerne les dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
Vu le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil pour ce qui concerne les dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
Vu le décret n° 2007-1503 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les dispositions énoncées ci-après concernant les seules opérations relevant du régime des interventions et recevant une participation du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi ».

Art. 2. - Les organismes bénéficiaires sont tenus de déclarer forfaitairement les coûts indirects éventuellement encourus au titre de la mise en œuvre de toute opération d'un coût total inférieur ou égal à 500 000 euros.

Les dépenses indirectes sont prises en compte forfaitairement à hauteur de 20 % des coûts directs justifiés, déduction faite des achats de prestations de services constituant directement la réalisation de l'opération.

Les coûts directs sur la base desquels seront calculés les coûts indirects comprennent :

- la part des dépenses de rémunération des personnels du bénéficiaire, au prorata du temps passé sur l'opération et sous réserve que soient remplies cumulativement les deux conditions suivantes :
- ces activités sont précisément décrites et explicitement liées à l'opération ;
- des justificatifs du temps consacré par chaque agent à ces activités sont fournis en accompagnement du bilan d'exécution ;
- les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels directement affectés à l'opération, lorsqu'ils peuvent être rattachés à l'opération ;
- les dépenses liées aux participations à l'opération (salaires, indemnités de stage au prorata du temps passé en formation, déplacements, frais de restauration et d'hébergement) ;
- les achats de fournitures et matériels non amortissables ainsi que les dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération ;
- les loyers de matériel (équipements de sécurité, outils...) et de locaux nécessaires par l'opération.

Art. 3. - Outre les opérations d'un coût supérieur à 500 000 euros, sont écartés du présent régime de forfaitisation :

- les opérations qui ne génèrent pas construction aucune dépense indirecte ;
- les opérations se confondant avec l'activité de la structure, pour la période considérée ;
- les opérations portées par l'Association pour la formation professionnelle des adultes ;
- les opérations portées par les missions locales et les permanences d'accueil d'information et d'orientation ;
- les opérations portées par les organismes paritaires collecteurs agréés.

Les organismes bénéficiaires concernés par le présent article conservent néanmoins la possibilité de déclarer des coûts indirects. Ils devront le faire sur la base des montants réels justifiés, après application d'une clé de répartition appropriée et documentée.

Art. 4. - Ces dispositions s'imposent aux services de l'Etat chargés de la gestion et de la mise en œuvre du programme opérationnel ainsi qu'à l'ensemble des services des organismes intermédiaires associés à l'exercice de ces tâches.
Elles concernent toute opération programmée à compter du 1^{er} janvier 2011.
Toutefois, les autorités de gestion déléguées du programme conservent la possibilité d'étendre ce champ d'application à toute opération non close, susceptible de modification par avenant. Cette décision doit être notifiée aux membres du comité de suivi régional.

Art. 5. - Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.
Fait à Paris, le 2 août 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,
B. MARTINOT

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C36-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013